



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'Intérieur**

Metz, le 31 Janvier 2023

**Direction des Systèmes d'Information
et de Communication**

Département Réseaux Mobiles

Mission Exploitation et Réglementation

Affaire suivie par : Christophe DESVIGNES

Tél : 03.80.44.59.62

Mél : christophe.desvignes@interieur.gouv.fr

DSIC/N° de chrono : 31-2023

Le Directeur des Systèmes d'Information
et de Communication

à

Monsieur le préfet du Jura

Service d'appui aux collectivités en accessibilité et
urbanisme
Bureau planification

Affaire suivie par Bruno LONGET

OBJET : Projet de révision du PLUi de la Communauté de communes Terre d'Emeraude (39).

Réf. : Votre message du 10 janvier 2023.

P.J. : 3 (PT1, PT2, PT2LH)

Par votre message cité en référence, vos services me font part d'un projet de révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de commune Terre d'Emeraude dans le département du Jura (39).

J'ai l'honneur de vous faire connaître que :

- Les communes de Charchilla, Chatillon, Condes, Cornod, Crenans, Lavancia-Epercy, Moirans-en-Montagne, Saint-Hymetière-sur-Valouse (Anciennement Lavans-sur-Valouse) , Thoirette-Croisia (Anciennement Thoirette et Coisia) et Vescles sont concernées par des servitudes de type PT1 du Ministère de l'Intérieur, conformément au décret INTG1520431D du 31-03-2016 paru au Journal Officiel N° 78 du 02-04-2016
- Les communes de Vescles et Chatillon sont concernées par des servitudes de type PT2 du Ministère de l'Intérieur, conformément au décret INTG1520432D du 31-03-2016 paru au Journal Officiel N° 78 du 02-04-2016
- Les communes d'Alieze, Arinthod, Baresia-sur-Ain, Boissia, Chancia, Charchilla, Charcier, Charezier, Chatillon, Chevrotaine, Clairvaux-les-Lacs, Condes, Courbette,

Coyron, Crenans, Cressia, Doucier, Dramelay, Fontenu, Gigny, La boissière, La Chailleuse, Lavancia-Epercy, Meussia, Montlainsia, Montrevel, Saint-Hymetière-sur-Valouse, Saint-Maur, Songeson, Soucia, Thoiria, Val-Suran, Vertamboz, Vescles et Vosbles-Valfin (Anciennement Vosbles et Valfin-sur-Valouse) sont concernées par des servitudes de type PT2LH du Ministère de l'Intérieur, conformément au décret INTG1520432D du 31-03-2016 paru au Journal Officiel N° 78 du 02-04-2016

M. Christophe DESVIGNES, en charge de ce dossier au sein de la DSIC, se tient à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Pour le Directeur,
Le Chef du Département Réseaux

**THIERRY
JEZEGOU
1242103**

Signé numériquement par THIERRY
JEZEGOU 1242103
ND : C=FR, O=MINISTERE INTERIEUR,
OU=0002.110014016, OU=PERSONNES,
OID.0.0.2342.19200300.100.1.1=1242103
G=THIERRY, SN=JEZEGOU,
CN=THIERRY JEZEGOU 1242103
Raison : J'approuve ce document avec
ma signature juridiquement valable
Emplacement : l'emplacement de votre
signature ici
Date : 30-01-2023 17:49:03
Foxit Reader Version: 9.7.0

Thierry JEZEGOU

SERVITUDES PT1



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat Général

DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

*Cellule d'Ingénierie et de Servitudes
Pôle Sites et Servitudes*

MEMOIRE EXPLICATIF

Concernant le projet d'établissement de servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques au bénéfice du centre de :

VESCLES/AU DESSUS DES PUIITS (Jura), n° ANFR : 039 014 0090

Dossier	Commentaires
<p>1 – <u>Emplacement du centre.</u></p> <p>Département du Jura Commune de VESCLES Lieu dit AU DESSUS DES PUIITS Coordonnées géographiques Longitude : 005°E35'19,7" Latitude : 46°N19'16,2" Altitude : 775 mètres NGF</p>	<p>Les coordonnées géographiques sont exprimées en degrés, minutes et secondes (WGS84). La longitude est comptée à partir du méridien origine de Greenwich.</p>
<p>2 – <u>Nature du centre.</u></p> <p>Classement du centre en 2^{ème} catégorie</p> <p>Arrêté du ministre de l'intérieur en date du 20 août 2014.</p>	<p>Station de terre du ministère de l'intérieur.</p>
<p>3 – <u>Rappel des textes établissant les servitudes.</u></p> <p>Les servitudes qui font l'objet du présent projet seront établies conformément aux dispositions du code des postes et des communications électroniques (art. L 57 à L 62 et art. R 27 à R 38).</p>	



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat Général

DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

*Cellule d'Ingénierie et de Servitudes
Pôle Sites et Servitudes*

MEMOIRE EXPLICATIF

Concernant le projet d'établissement de servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques au bénéfice du centre de :

CORNOD/TURGON AU TUFFE (Jura), n° ANFR : 039 014 0128

Dossier	Commentaires
<p>1 – <u>Emplacement du centre.</u></p> <p>Département du Jura Commune de CORNOD Lieu dit TURGON AU TUFFE Coordonnées géographiques Longitude : 005°E32'02,6" Latitude : 46°N17'04,8" Altitude : 606 mètres NGF</p>	<p>Les coordonnées géographiques sont exprimées en degrés, minutes et secondes (WGS84). La longitude est comptée à partir du méridien origine de Greenwich.</p>
<p>2 – <u>Nature du centre.</u></p> <p>Classement du centre en 2^{ème} catégorie</p> <p>Arrêté du ministre de l'intérieur en date du 20 août 2014.</p>	<p>Station de terre du ministère de l'intérieur.</p>
<p>3 – <u>Rappel des textes établissant les servitudes.</u></p> <p>Les servitudes qui font l'objet du présent projet seront établies conformément aux dispositions du code des postes et des communications électroniques (art. L 57 à L 62 et art. R 27 à R 38).</p>	

Dossier	Commentaires
<p>4 – <u>Etendue et nature des servitudes projetées.</u></p> <p>4a – Limites de la zone de protection.</p> <p>Il sera créé autour du centre une zone de protection radioélectrique de 1350 mètres dont les limites sont figurées en BLEU sur les plans joints.</p> <p>4b – Limites de la zone de garde.</p> <p>A l'intérieur de la zone de protection, il sera créé une zone de garde radioélectrique de 500 mètres dont les limites sont figurées en JAUNE sur les plans joints.</p> <p>4c- Interdiction.</p> <p>Dans la zone de protection radioélectrique, il est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre.</p> <p>En outre, dans la zone de garde radioélectrique, il est interdit de mettre en service du matériel électrique susceptible de perturber les réceptions radioélectriques du centre ou d'apporter des modifications à ce matériel, sans l'autorisation du ministre de l'intérieur.</p>	<p>Service à consulter seulement pour demande de dérogation :</p> <p style="text-align: center;">MONSIEUR LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST SGAMI EST D.S.I.C. Espace Riberpray Rue Belle-Isle BP 51064 57036 METZ CEDEX</p> <p>Tél. : 03 80 44 59 63 ou 03 80 44 59 84</p>

MINISTRE DE L'INTERIEUR
 Secrétariat Général
 D.S.I.C. / C.I.S.
 PREFECTURE DE LA HAUTE GARONNE
 PLACE SAINT ETIENNE
 31038 TOULOUSE CEDEX

Service à consulter seulement pour demande
 de dérogation pour le département du JURA (39)
 MONSEIGNEUR LE PREFET
 DE LA ZONE DE DEFENSE EST
 SGAMIEST
 D.S.I.C.
 ESPACE RIBERPRAY
 RUE BELLE-ISLE
 BP 51064
 57036 METZ CEDEX

Station hertzienne
 de CORNOD/TURGON AU TUFFE

STATION : CORNOD/TURGON AU TUFFE
 TURGON AU TUFFE

CORNOD
 N° ANFR : 039 014 012B

Coordonnées géographiques (WGS-84)
 - longitude : 005E3202,6
 - latitude : 46N1704,8
 - élévation : 608,00 m NGF

Caractéristiques techniques : - pylône de 35,00 m
 - antenne à 632,50 m NGF

Servitudes de protection
 contre les perturbations électromagnétiques
 - 1 zone de garde de 500 mètres de rayon
 - 1 zone de protection de 1350 mètres de rayon

DEPARTEMENTS ET COMMUNES GREVES DE SERVITUDES

JURA (39)
 - CORNOD
 - THOIRETTE

PLAN n 39-014-PT1 du 30 septembre 2013

- contour(s)
 - échelle d'entrée : 1:50000
 - échelle de sortie : 1:25000
 - limite administrative :

"SCAN 50 @ IGN - 1999 - Application radiolélectrique"



CORNOD
 THOIRETTE
 JURA



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat Général

DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

Cellule d'Ingénierie et de Servitudes
Pôle Sites et Servitudes

MEMOIRE EXPLICATIF

Concernant le projet d'établissement de servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques au bénéfice du centre de :

VIRY/HAMEAU DES SIEGES (Jura), n° ANFR : 039 014 0130

Dossier	Commentaires
<p>1 – <u>Emplacement du centre.</u></p> <p>Département du Jura Commune de VIRY Lieu dit HAMEAU DES SIEGES Coordonnées géographiques Longitude : 005°E41'59,8" Latitude : 46°N19'16,4" Altitude : 772 mètres NGF</p> <p>2 – <u>Nature du centre.</u></p> <p>Classement du centre en 2^{ème} catégorie</p> <p>Arrêté du ministre de l'intérieur en date du 20 août 2014.</p> <p>3 – <u>Rappel des textes établissant les servitudes.</u></p> <p>Les servitudes qui font l'objet du présent projet seront établies conformément aux dispositions du code des postes et des communications électroniques (art. L 57 à L 62 et art. R 27 à R 38).</p>	<p>Les coordonnées géographiques sont exprimées en degrés, minutes et secondes (WGS84). La longitude est comptée à partir du méridien origine de Greenwich.</p> <p>Station de terre du ministère de l'intérieur.</p>

Dossier	Commentaires
<p>4 – <u>Etendue et nature des servitudes projetées.</u></p> <p>4a – Limites de la zone de protection.</p> <p>Il sera créé autour du centre une zone de protection radioélectrique de 1240 mètres dont les limites sont figurées en BLEU sur les plans joints.</p> <p>4b – Limites de la zone de garde.</p> <p>A l'intérieur de la zone de protection, il sera créé une zone de garde radioélectrique de 500 mètres dont les limites sont figurées en JAUNE sur les plans joints.</p> <p>4c- Interdiction.</p> <p>Dans la zone de protection radioélectrique, il est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre.</p> <p>En outre, dans la zone de garde radioélectrique, il est interdit de mettre en service du matériel électrique susceptible de perturber les réceptions radioélectriques du centre ou d'apporter des modifications à ce matériel, sans l'autorisation du ministre de l'intérieur.</p>	<p>Service à consulter seulement pour demande de dérogation :</p> <p style="text-align: center;">MONSIEUR LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST SGAMI EST D.S.I.C. Espace Riberpray Rue Belle-Isle BP 51064 57036 METZ CEDEX</p> <p>Tél. : 03 80 44 59 63 ou 03 80 44 59 84</p>

MINISTRE DE L'INTERIEUR
 Secrétariat Général
 D.S.I.C. / C.I.S.
 PREFECTURE DE LA HAUTE GARONNE
 PLACE SAINT ETIENNE
 31038 TOULOUSE CEDEX

Service à consulter seulement pour demande
 de dérogation pour le département du JURA (39)
 MONSIEUR LE PREFET
 DE LA ZONE DE DEFENSE EST
 SGAMIEST
 D.S.I.C.
 ESPACE RIBERPRAY
 RUE BELLE-ISLE
 BP 51064
 57036 METZ CEDEX

Station hertzienne
 de VRY/HAMEAU DES SEGES

STATION : VRY/HAMEAU DES SEGES
 HAMEAU DES SEGES

VRY
 N° ANFR : 039 014 0130

Coordonnées géographiques (WGS-84)
 - longitude : 006524159.8
 - latitude : 46N19'16.4
 - altitude : 772.00 m NGF

Caractéristiques techniques : - pylône de 30,50 m
 - antenne à 791,50 m NGF

Servitudes de protection
 contre les perturbations électromagnétiques
 - 1 zone de garde de 500 mètres de rayon
 - 1 zone de protection de 1240 mètres de rayon

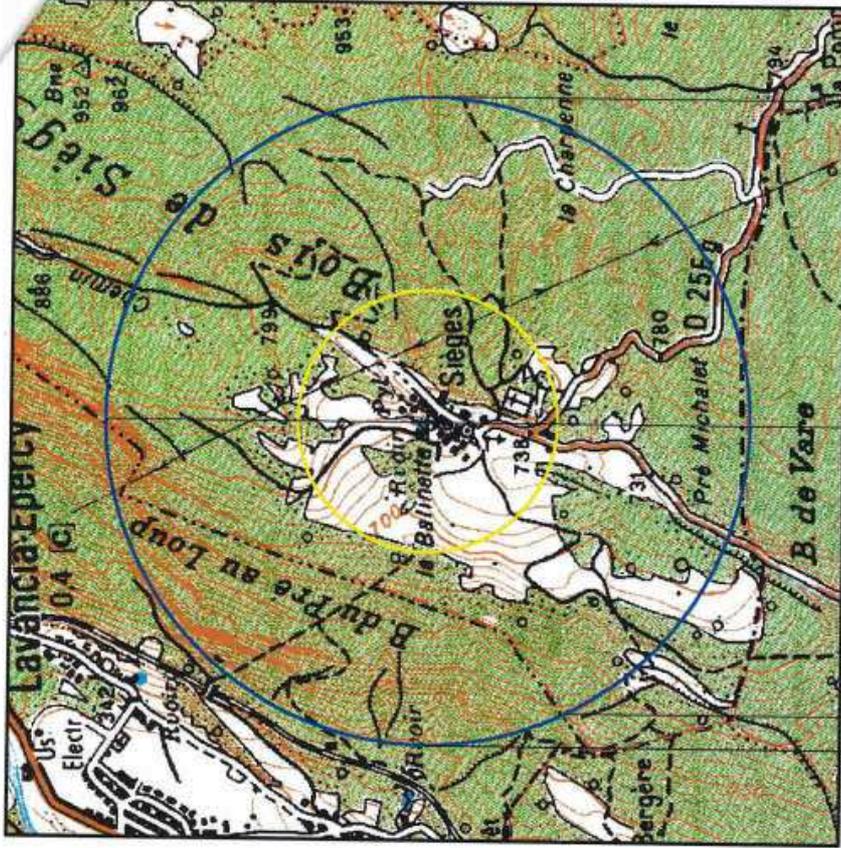
DEPARTEMENTS ET COMMUNES GREVES DE SERVITUDES

JURA (39)
 - LAVANCIA EPERCY
 - VRY

PLAN n 39-015-PT1 du 30 septembre 2013

- cart(e)s;
 - échelle d'entrée : 1:50000
 - échelle de sortie : 1:25000
 - limite administrative : - - - - -

"SCAN 50 © IEN - 1999 - Application radiolégitime"



JURA



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat Général

DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

Cellule d'Ingénierie et de Servitudes
Pôle Sites et Servitudes

MEMOIRE EXPLICATIF

Concernant le projet d'établissement de servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques au bénéfice du centre de :

MOIRANS-EN-MONTAGNE/LE MONT ST CHRISTOPHE (Jura), n° ANFR : 039 014 0109

Dossier	Commentaires
<p>1 – <u>Emplacement du centre.</u></p> <p>Département du Jura Commune de MOIRANS EN MONTAGNE Lieu dit LE MONT ST CHRISTOPHE Coordonnées géographiques Longitude : 005°E43'21,1" Latitude : 46°N26'30,2" Altitude : 739 mètres NGF</p>	<p>Les coordonnées géographiques sont exprimées en degrés, minutes et secondes (WGS84). La longitude est comptée à partir du méridien origine de Greenwich.</p>
<p>2 – <u>Nature du centre.</u></p> <p>Classement du centre en 2^{ème} catégorie</p> <p>Arrêté du ministre de l'intérieur en date du 20 août 2014.</p>	<p>Station de terre du ministère de l'intérieur.</p>
<p>3 – <u>Rappel des textes établissant les servitudes.</u></p> <p>Les servitudes qui font l'objet du présent projet seront établies conformément aux dispositions du code des postes et des communications électroniques (art. L 57 à L 62 et art. R 27 à R 38).</p>	

Dossier	Commentaires
<p>4 – <u>Etendue et nature des servitudes projetées.</u></p> <p>4a – Limites de la zone de protection.</p> <p>Il sera créé autour du centre une zone de protection radioélectrique de 1400 mètres dont les limites sont figurées en BLEU sur les plans joints.</p> <p>4b – Limites de la zone de garde.</p> <p>A l'intérieur de la zone de protection, il sera créé une zone de garde radioélectrique de 500 mètres dont les limites sont figurées en JAUNE sur les plans joints.</p> <p>4c- Interdiction.</p> <p>Dans la zone de protection radioélectrique, il est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre.</p> <p>En outre, dans la zone de garde radioélectrique, il est interdit de mettre en service du matériel électrique susceptible de perturber les réceptions radioélectriques du centre ou d'apporter des modifications à ce matériel, sans l'autorisation du ministre de l'intérieur.</p>	<p>Service à consulter seulement pour demande de dérogation :</p> <p style="text-align: center;">MONSIEUR LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST SGAMI EST D.S.I.C. Espace Riberpray Rue Belle-Isle BP 51064 57036 METZ CEDEX</p> <p>Tél. : 03 80 44 59 63 ou 03 80 44 59 84</p>

MINISTRE DE L'INTERIEUR
 Secréariat Général
 D.S.I.C. / C.I.S.
 PREFECTURE DE LA HAUTE GARONNE
 PLACE SAINT ETIENNE
 31038 TOULOUSE CEDEX

Service à consulter uniquement pour demande
 de dérogation pour le département du JURA (39)

MONSIEUR LE PREFET
 DE LA ZONE DE DEFENSE EST
 SGAMI EST
 D.S.I.C.
 ESPACE RIBERPRAY
 RUE BELLE ISLE
 BP 51064
 57036 METZ CEDEX

Station hertzienne
 de MORANS-EN-MONTAGNE/LE MONT ST CHRISTOPHE

STATION : MORANS-EN-MONTAGNE/LE MONT ST CHRISTOPHE
 LE MONT ST CHRISTOPHE
 BOIS BANAL

MORANS EN MONTAGNE
 N° ANFR : 039 014 0109

Coordonnées géographiques (WGS-84)

- longitude : 006E432.11
 - latitude : 46N2630.2
 - altitude : 739.00 m NGF

Caractéristiques techniques : - pylône de 44.00 m
 - antenne à 775.00 m NGF

Servitudes de protection
 contre les perturbations électromagnétiques

- 1 zone de garde de 500 mètres de rayon
 - 1 zone de protection de 1400 mètres de rayon

DEPARTEMENTS ET COMMUNES GREVES DE SERVITUDES

JURA (39)

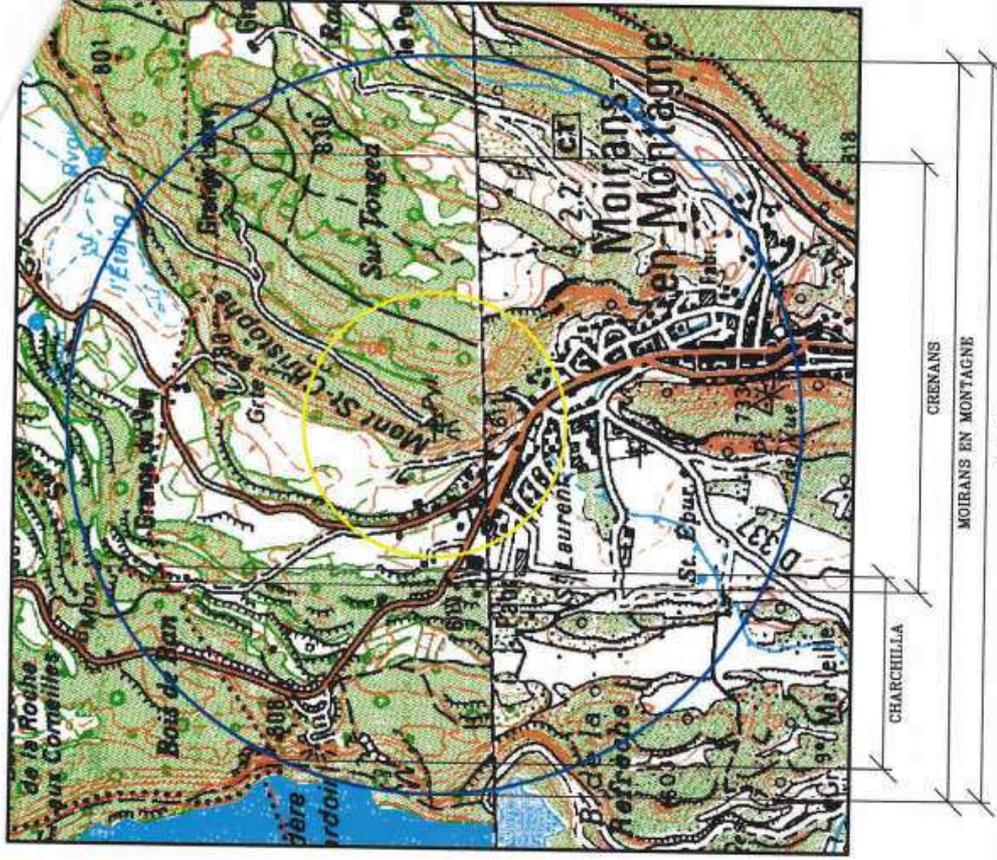
- CHARCHELLA
 - CREVANS
 - MORANS EN MONTAGNE

PLAN n. 39-009-PT1 du 30 septembre 2013

- carte(s)

- échelle d'entrée : 1:50000
 - échelle de sortie : 1:25000
 - limite administrative :

©SCAN 50 © CN - 1999 - Application radiodélectrique*



CHARCHELLA

CREVANS

MORANS EN MONTAGNE

JURA



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat Général

DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

*Cellule d'Ingénierie et de Servitudes
Pôle Sites et Servitudes*

MEMOIRE EXPLICATIF

Concernant le projet d'établissement de servitudes radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques au bénéfice du centre de :

CHATILLON/BOIS DE LA COTE DE L'HEUTE (Jura), n° ANFR : 039 014 0126

Dossier	Commentaires
<p>1 – <u>Emplacement du centre.</u></p> <p>Département du Jura Commune de CHATILLON Lieu dit BOIS DE LA COTE DE L'HEUTE Coordonnées géographiques Longitude : 005°E43'37,1" Latitude : 46°N40'59,9" Altitude : 716 mètres NGF</p>	<p>Les coordonnées géographiques sont exprimées en degrés, minutes et secondes (WGS84). La longitude est comptée à partir du méridien origine de Greenwich.</p>
<p>2 – <u>Nature du centre.</u></p> <p>Classement du centre en 2^{ème} catégorie</p> <p>Arrêté du ministre de l'intérieur en date du 20 août 2014.</p>	<p>Station de terre du ministère de l'intérieur.</p>
<p>3 – <u>Rappel des textes établissant les servitudes.</u></p> <p>Les servitudes qui font l'objet du présent projet seront établies conformément aux dispositions du code des postes et des communications électroniques (art. L 57 à L 62 et art. R 27 à R 38).</p>	

Dossier	Commentaires
<p>4 – <u>Etendue et nature des servitudes projetées.</u></p> <p>4a – Limites de la zone de protection.</p> <p>Il sera créé autour du centre une zone de protection radioélectrique de 1300 mètres dont les limites sont figurées en BLEU sur les plans joints.</p> <p>4b – Limites de la zone de garde.</p> <p>A l'intérieur de la zone de protection, il sera créé une zone de garde radioélectrique de 500 mètres dont les limites sont figurées en JAUNE sur les plans joints.</p> <p>4c- Interdiction.</p> <p>Dans la zone de protection radioélectrique, il est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre.</p> <p>En outre, dans la zone de garde radioélectrique, il est interdit de mettre en service du matériel électrique susceptible de perturber les réceptions radioélectriques du centre ou d'apporter des modifications à ce matériel, sans l'autorisation du ministre de l'intérieur.</p>	<p>Service à consulter seulement pour demande de dérogation :</p> <p style="text-align: center;">MONSIEUR LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST SGAMI EST D.S.I.C. Espace Riberpray Rue Belle-Isle BP 51064 57036 METZ CEDEX</p> <p>Tél. : 03 80 44 59 63 ou 03 80 44 59 84</p>

MINISTRE DE L'INTERIEUR
 Secrétariat Général
 D.S.I.C. / C.I.S.
 PREFECTURE DE LA HAUTE GARONNE
 PLACE SAINT ETIENNE
 31038 TOULOUSE CEDEX

Service à consulter seulement pour demande
 de dérogation pour le département du JURA (39)

MONSIEUR LE PREFET
 DE LA ZONE DE DEFENSE EST
 D.S.I.C.
 SQAMI EST
 ESPACE RIBERPRAY
 RUE BELLE-ISLE
 BP 51064
 57036 METZ CEDEX

Station hertzienne
 de CHATILLON/BOIS DE LA COTE DE L'HEUTE

STATION : CHATILLON/BOIS DE LA COTE DE L'HEUTE
 BOIS DE LA COTE DE L'HEUTE

MIREBEL
 N° ANFR : 039 014 0126

Coordonnées géographiques (WGS-84)
 - longitude : 005E4337.1
 - latitude : 46N4059.9
 - altitude : 716.00 m NGF

Caractéristiques techniques : - pylône de 55.00 m
 - antenne à 726.00 m NGF

Servitudes de protection
 contre les perturbations électromagnétiques
 - 1 zone de garde de 500 mètres de rayon
 - 1 zone de protection de 1300 mètres de rayon

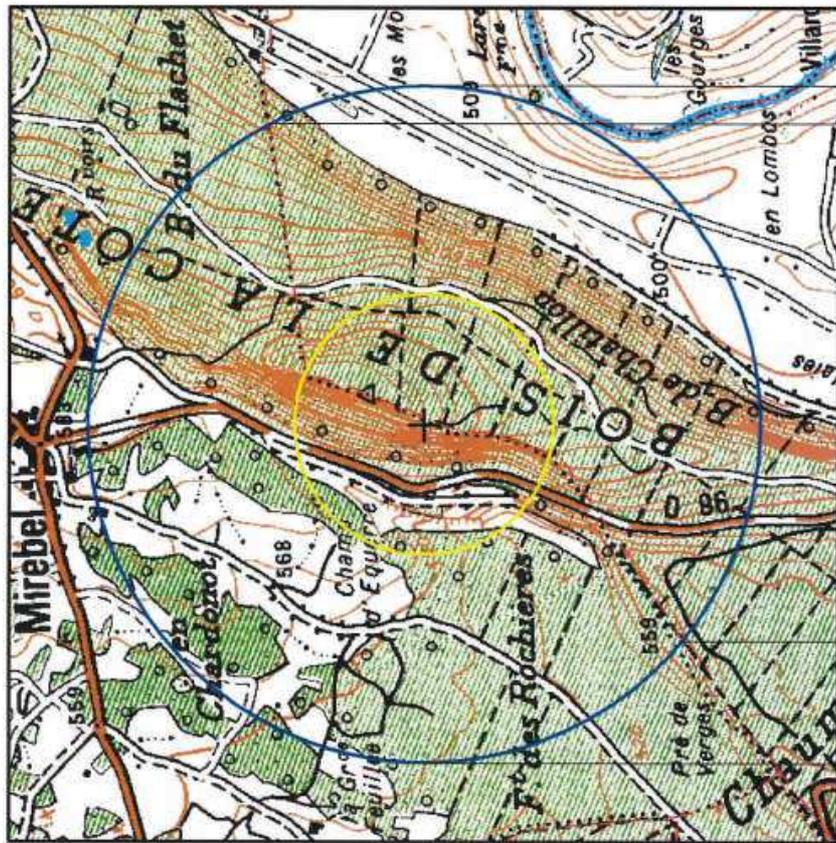
DEPARTEMENTS ET COMMUNES GREVES DE SERVITUDES

JURA (39)
 - CHATILLON
 - MIREBEL

PLAN n 39-003-PT1 du 30 septembre 2013

- carte(s)
 - échelle d'entrée : 1:50000
 - échelle de sortie : 1:25000
 - limite administrative :

"SCAN 50 © IGN - 1999 - Application radiodiffusion"



CHATILLON
 MIREBEL

JURA



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat Général

DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

Cellule d'Ingénierie et de Servitudes
Pôle Sites et Servitudes

MEMOIRE EXPLICATIF

Concernant le projet d'établissement de servitudes radioélectriques contre les obstacles au bénéfice du centre de :

VESCLES/AU DESSUS DES PUIITS (Jura), n° ANFR : 039 014 0090

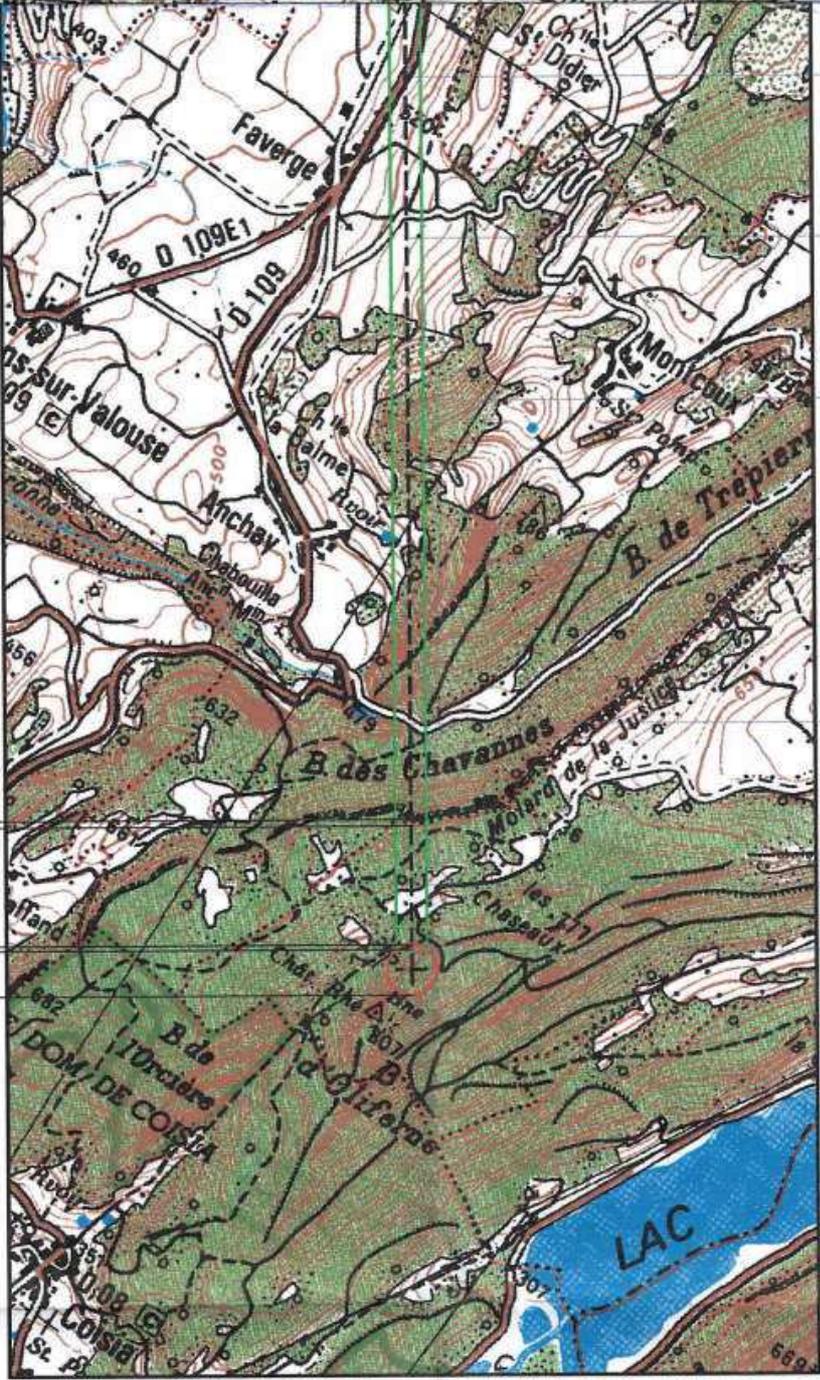
Dossier	Commentaires
<p>1 - <u>Emplacement du centre.</u></p> <p>Département du Jura Commune de VESCLES Lieu dit AU DESSUS DES PUIITS Coordonnées géographiques Longitude : 005°E35'19,7" Latitude : 46°N19'16,2" Altitude : 775 mètres NGF</p>	<p>Les coordonnées géographiques sont exprimées en degrés, minutes et secondes (WGS84). La longitude est comptée à partir du méridien origine de Greenwich.</p> <p>Station de terre du ministère de l'intérieur.</p>
<p>2 - <u>Nature du centre.</u></p> <p>3 - <u>Rappel des textes établissant les servitudes.</u></p> <p>Les servitudes qui font l'objet du présent projet seront établies conformément aux dispositions du code des postes et des communications électroniques (art. L 54 à L 56 et art. R 21 à R 26).</p>	
<p>4 - <u>Etendue et nature des servitudes projetées.</u></p> <p>4a - <u>Limites des zones de dégagement.</u></p> <p>Il sera créé autour du centre :</p> <p>- une zone primaire d'un rayon de 100 mètres.</p>	<p>Les limites de ces zones sont figurées sur les plans joints :</p> <p>- en rouge pour la zone primaire.</p>

Dossier	Commentaires
<p>4b - Limite de cote des obstacles fixes ou mobiles dans les zones de dégagement.</p> <p>Dans les zones de dégagement, il sera interdit, sauf autorisation du ministre de l'intérieur, de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède les cotes définies ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - hauteur maximale autorisée dans la zone primaire de dégagement : 10 mètres hors-sol. <p>4c- Etendues boisées.</p> <p>5 - <u>Obstacles existant dans les zones de servitudes envisagées.</u></p>	<p>Service à consulter seulement pour demande de dérogation :</p> <p style="text-align: center;">MONSIEUR LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST SGAMI EST D.S.I.C. Espace Riberpray Rue Belle-Isle BP 51064 57036 METZ CEDEX</p> <p style="text-align: center;">Tél. : 03 80 44 59 63 ou 03 80 44 59 84</p> <p>Pas de déboisement envisagé.</p> <p>Néant à la connaissance du demandeur.</p>

JURA

VESICLES

LAVANS SUR VALOUSE





MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat Général

DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

Cellule d'Ingénierie et de Servitudes
Pôle Sites et Servitudes

MEMOIRE EXPLICATIF

Concernant le projet d'établissement de servitudes radioélectriques contre les obstacles au bénéfice du centre de :

CHATILLON/BOIS DE LA COTE DE L'HEUTE (Jura), n° ANFR : 039 014 0126

Dossier	Commentaires
<p>1 - <u>Emplacement du centre.</u></p> <p>Département du Jura Commune de CHATILLON Lieu dit BOIS DE LA COTE DE L'HEUTE Coordonnées géographiques Longitude : 005°E43'37,1" Latitude : 46°N40'59,9" Altitude : 716 mètres NGF</p>	<p>Les coordonnées géographiques sont exprimées en degrés, minutes et secondes (WGS84). La longitude est comptée à partir du méridien origine de Greenwich.</p>
<p>2 - <u>Nature du centre.</u></p>	<p>Station de terre du ministère de l'intérieur.</p>
<p>3 - <u>Rappel des textes établissant les servitudes.</u></p> <p>Les servitudes qui font l'objet du présent projet seront établies conformément aux dispositions du code des postes et des communications électroniques (art. L 54 à L 56 et art. R 21 à R 26).</p>	
<p>4 - <u>Etendue et nature des servitudes projetées.</u></p> <p>4a - Limites des zones de dégagement.</p> <p>Il sera créé autour du centre :</p> <p>- une zone primaire d'un rayon de 200 mètres.</p>	<p>Les limites de ces zones sont figurées sur les plans joints :</p> <p>- en rouge pour la zone primaire.</p>

Dossier	Commentaires
<p>4b - Limite de cote des obstacles fixes ou mobiles dans les zones de dégagement.</p> <p>Dans les zones de dégagement, il sera interdit, sauf autorisation du ministre de l'intérieur, de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède les cotes définies ci-après :</p> <p>- hauteur maximale autorisée dans la zone primaire de dégagement : 10 mètres hors-sol.</p> <p>4c- Etendues boisées.</p> <p>5 - <u>Obstacles existant dans les zones de servitudes envisagées.</u></p>	<p>Service à consulter seulement pour demande de dérogation :</p> <p style="text-align: center;">MONSIEUR LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST SGAMI EST D.S.I.C. Espace Riberpray Rue Belle-Isle BP 51064 57036 METZ CEDEX</p> <p style="text-align: center;">Tél. : 03 80 44 59 63 ou 03 80 44 59 84</p> <p>Pas de déboisement envisagé.</p> <p>Néant à la connaissance du demandeur.</p>



27500

30000 m

381.6

451.6

VERGES

CHATILLON

MIREBEL

JURA

CHATILLON

MIREBEL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat Général

DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

*Cellule d'Ingénierie et de Servitudes
Pôle Sites et Servitudes*

MEMOIRE EXPLICATIF

Concernant le projet d'établissement de servitudes radioélectriques contre les obstacles au bénéfice du faisceau hertzien :

**De CHEVREAUX/GRANDS CHAMPS DE LA GUERRE (Jura), n° ANFR : 039 014 0107
à CHATILLON/BOIS DE LA COTE DE L'HEUTE (Jura), n° ANFR : 039 014 0126**

Dossier	Commentaires
<p>1 – <u>Parcours du faisceau.</u></p> <p>Station terminale A Département du Jura Commune de CHEVREAUX Lieu dit GRANDS CHAMPS DE LA GUERRE Coordonnées géographiques Longitude : 005°E25'14" Latitude : 46°N30'07,3" Altitude : 644 mètres NGF</p> <p>Station terminale B Département du Jura Commune de CHATILLON Lieu dit BOIS DE LA COTE DE L'HEUTE Coordonnées géographiques Longitude : 005°E43'37,1" Latitude : 46°N40'59,9" Altitude : 716 mètres NGF</p> <p>2 – <u>Rappel des textes établissant les servitudes.</u></p> <p>Les servitudes qui font l'objet du présent projet seront établies conformément aux dispositions du code des postes et des communications électroniques (art. L 54 à L 56 et art. R 23 à R 26).</p>	<p>Les coordonnées géographiques sont exprimées en degrés, minutes et secondes (WGS84). La longitude est comptée à partir du méridien origine de Greenwich.</p>

Dossier	Commentaires
<p>3 – <u>Etendue et nature des servitudes projetées</u>.</p> <p>3a – Limites de la zone spéciale de dégagement.</p> <p>Entre les deux stations mentionnées plus haut, il est créé une zone spéciale de dégagement dont la largeur est fixée à 152 mètres. Cette zone est figurée en VERT sur le plan joint.</p> <p>3b – Limite de cote des obstacles fixes ou mobiles dans la zone spéciale de dégagement.</p> <p>Dans la zone spéciale de dégagement ainsi définie, il sera interdit, sauf autorisation du ministre de l'intérieur, de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède les cotes rapportées au nivellement mentionnées sur la coupe de terrain du plan joint.</p> <p>3c- Etendues boisées.</p> <p>4 – <u>Obstacles existant dans les zones de servitudes envisagées</u>.</p>	<p>Services à consulter seulement pour demande de dérogation :</p> <p>MONSIEUR LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST SGAMI EST D.S.I.C. Espace Riberpray Rue Belle-Isle BP 51064 57036 METZ CEDEX</p> <p>Tél. : 03 80 44 59 63 ou 03 80 44 59 84</p> <p>Pas de déboisement envisagé.</p> <p>Néant à la connaissance du demandeur.</p>







MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat Général

DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

Cellule d'Ingénierie et de Servitudes
Pôle Sites et Servitudes

MEMOIRE EXPLICATIF

Concernant le projet d'établissement de servitudes radioélectriques contre les obstacles au bénéfice du faisceau hertzien :

De CHEVREAUX/GRANDS CHAMPS DE LA GUERRE (Jura), n° ANFR : 039 014 0107
à VESCLES/AU DESSUS DES PUIITS (Jura), n° ANFR : 039 014 0090

Dossier	Commentaires
<p>1 – <u>Parcours du faisceau.</u></p> <p>Station terminale A Département du Jura Commune de CHEVREAUX Lieu dit GRANDS CHAMPS DE LA GUERRE Coordonnées géographiques Longitude : 005°E25'14" Latitude : 46°N30'07,3" Altitude : 644 mètres NGF</p> <p>Station terminale B Département du Jura Commune de VESCLES Lieu dit AU DESSUS DES PUIITS Coordonnées géographiques Longitude : 005°E35'19,7" Latitude : 46°N19'16,2" Altitude : 775 mètres NGF</p> <p>2 – <u>Rappel des textes établissant les servitudes.</u></p> <p>Les servitudes qui font l'objet du présent projet seront établies conformément aux dispositions du code des postes et des communications électroniques (art. L 54 à L 56 et art. R 23 à R 26).</p>	<p>Les coordonnées géographiques sont exprimées en degrés, minutes et secondes (WGS84). La longitude est comptée à partir du méridien origine de Greenwich.</p>

Dossier	Commentaires
<p>3 – <u>Etendue et nature des servitudes projetées.</u></p> <p>3a – Limites de la zone spéciale de dégagement.</p> <p>Entre les deux stations mentionnées plus haut, il est créé une zone spéciale de dégagement dont la largeur est fixée à 124 mètres. Cette zone est figurée en VERT sur le plan joint.</p> <p>3b – Limite de cote des obstacles fixes ou mobiles dans la zone spéciale de dégagement.</p> <p>Dans la zone spéciale de dégagement ainsi définie, il sera interdit, sauf autorisation du ministre de l'intérieur, de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède les cotes rapportées au nivellement mentionnées sur la coupe de terrain du plan joint.</p> <p>3c- Etendues boisées.</p> <p>4 – <u>Obstacles existant dans les zones de servitudes envisagées.</u></p>	<p>Services à consulter seulement pour demande de dérogation :</p> <p style="text-align: center;">MONSIEUR LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST SGAMI EST D.S.I.C. Espace Riberpray Rue Belle-Isle BP 51064 57036 METZ CEDEX</p> <p style="text-align: center;">Tél. : 03 80 44 59 63 ou 03 80 44 59 84</p> <p>Pas de déboisement envisagé.</p> <p>Néant à la connaissance du demandeur.</p>

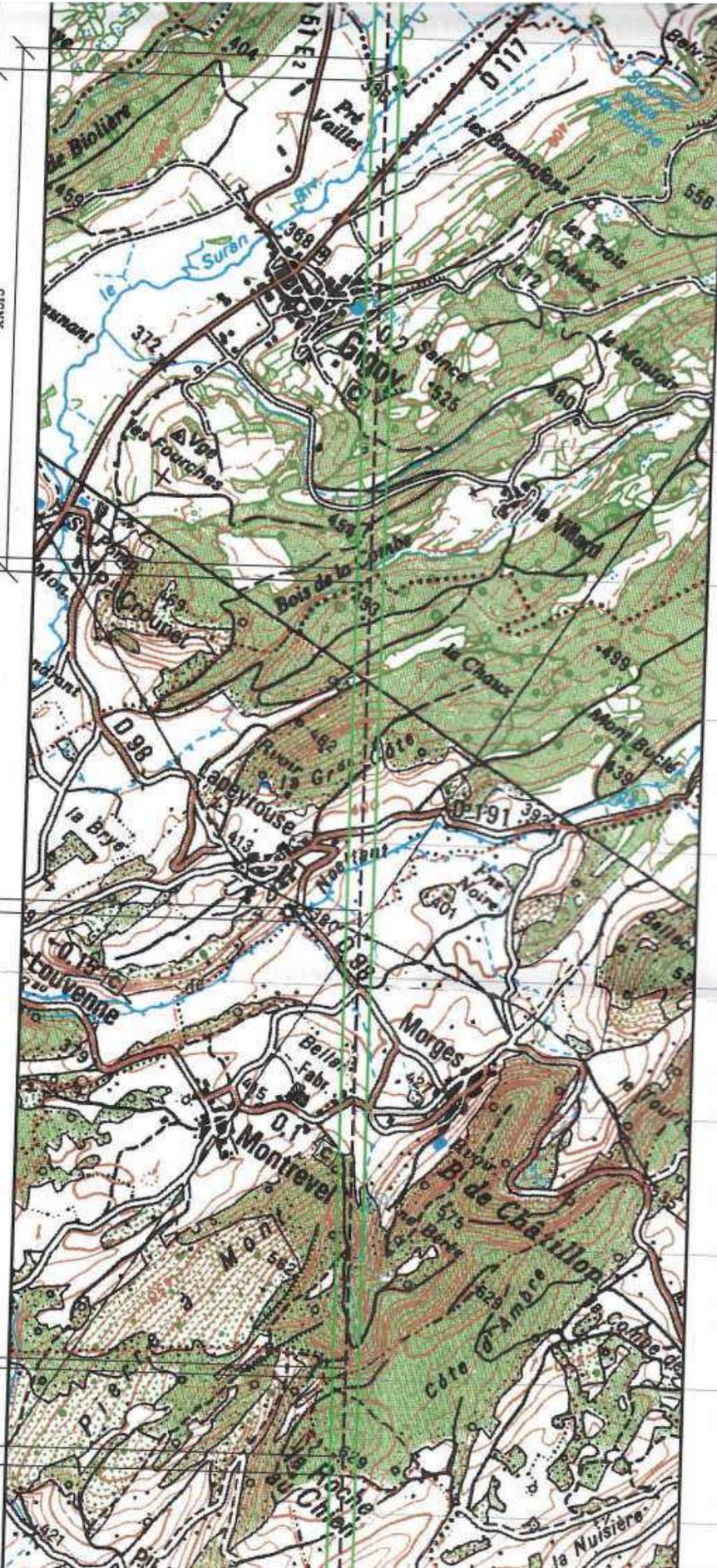
JURA

MONTREVEL

LA BOISSIERE

LOUVENNE

GIGNY

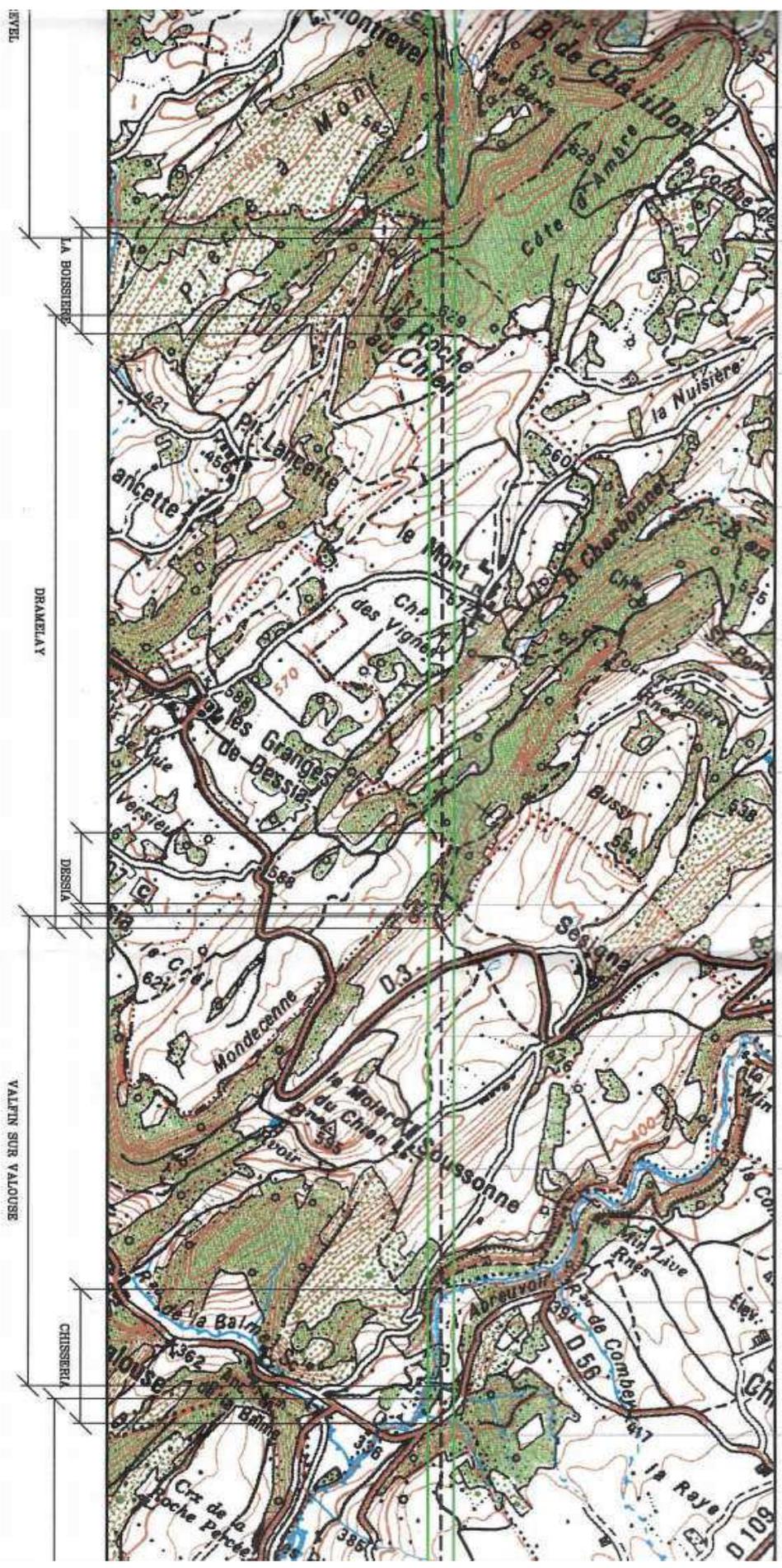


10000

7500

0000

JURA



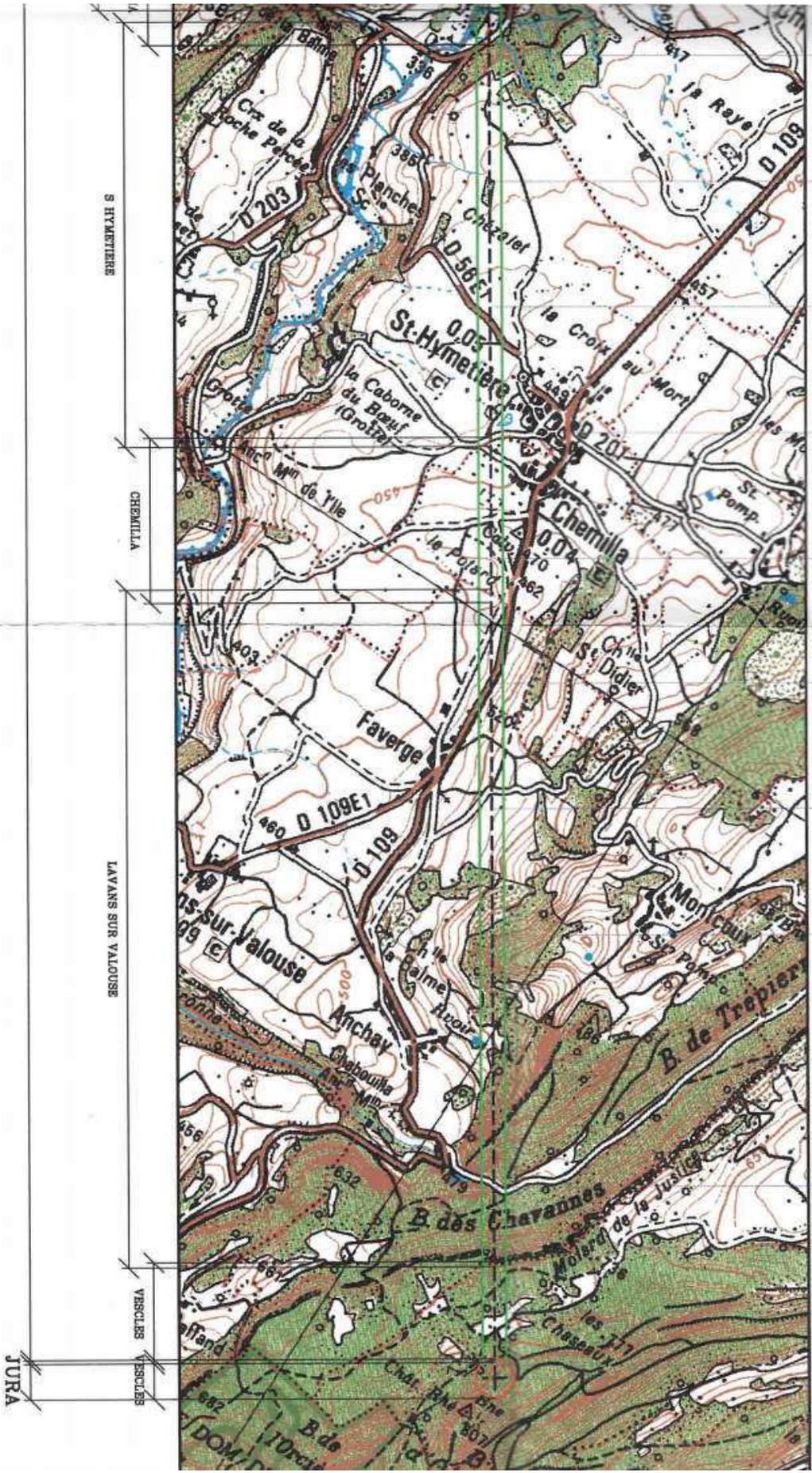
LA BOISSIERE

DRAMELAY

DASSIA

VALTIN SUR VALOUSE

CHISSERIA



S HYMETIERE

CHEMILLA

LAVANS SUR VALOUSE

VESICLES

JURA



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat Général

DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

Cellule d'Ingénierie et de Servitudes
Pôle Sites et Servitudes

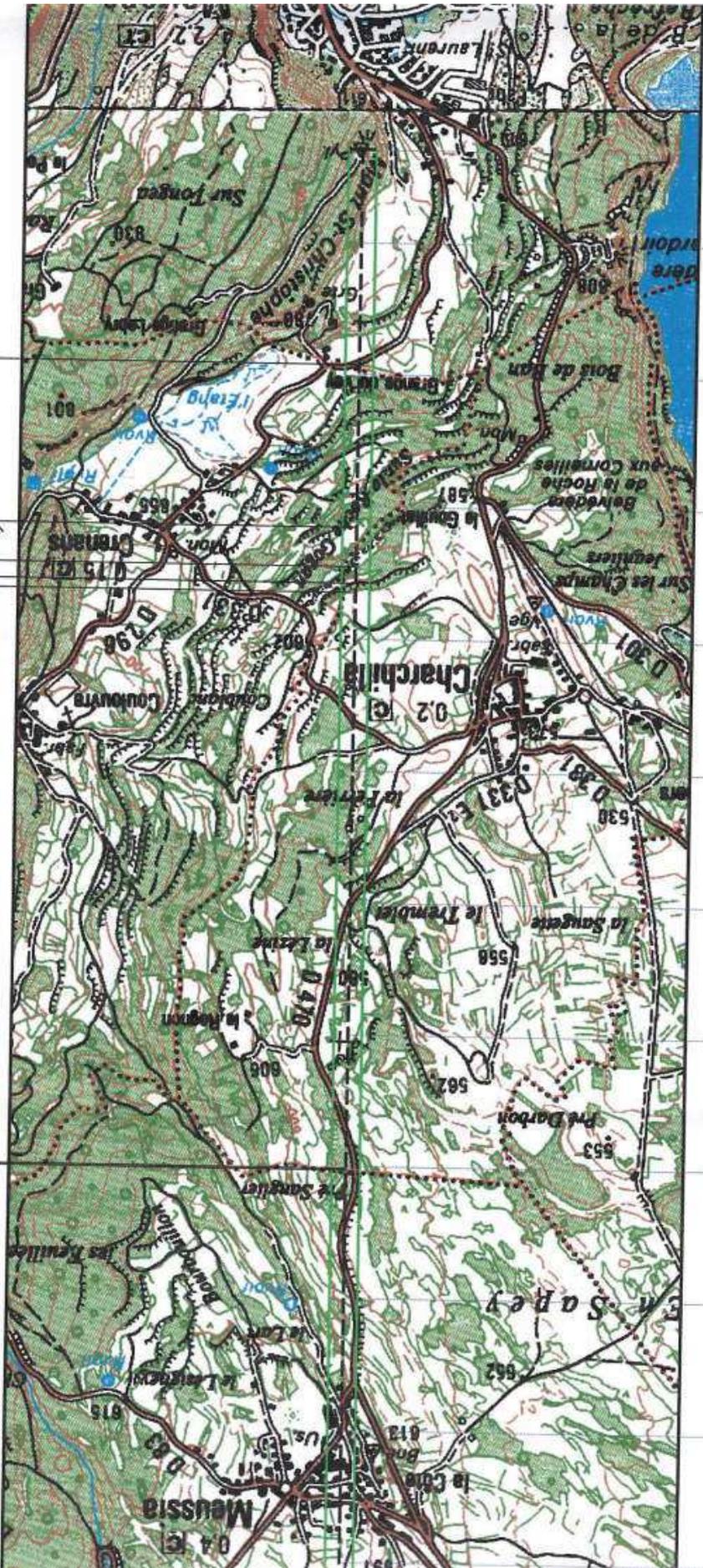
MEMOIRE EXPLICATIF

Concernant le projet d'établissement de servitudes radioélectriques contre les obstacles au bénéfice du faisceau hertzien :

**De MOIRANS-EN-MONTAGNE/LE MONT ST CHRISTOPHE (Jura), n° ANFR : 039 014 0109
à CHATILLON/BOIS DE LA COTE DE L'HEUTE (Jura), n° ANFR : 039 014 0126**

Dossier	Commentaires
<p>1 – <u>Parcours du faisceau</u></p> <p>Station terminale A Département du Jura Commune de MOIRANS EN MONTAGNE Lieu dit LE MONT ST CHRISTOPHE Coordonnées géographiques Longitude : 005°E43'21,1" Latitude : 46°N26'30,2" Altitude : 739 mètres NGF</p> <p>Station terminale B Département du Jura Commune de CHATILLON Lieu dit BOIS DE LA COTE DE L'HEUTE Coordonnées géographiques Longitude : 005°E43'37,1" Latitude : 46°N40'59,9" Altitude : 716 mètres NGF</p>	<p>Les coordonnées géographiques sont exprimées en degrés, minutes et secondes (WGS84). La longitude est comptée à partir du méridien origine de Greenwich.</p>
<p>2 – <u>Rappel des textes établissant les servitudes</u></p> <p>Les servitudes qui font l'objet du présent projet seront établies conformément aux dispositions du code des postes et des communications électroniques (art. L 54 à L 56 et art. R 23 à R 26).</p>	

Dossier	Commentaires
<p>3 – <u>Etendue et nature des servitudes projetées.</u></p> <p>3a – Limites de la zone spéciale de dégagement.</p> <p>Entre les deux stations mentionnées plus haut, il est créé une zone spéciale de dégagement dont la largeur est fixée à 132 mètres. Cette zone est figurée en VERT sur le plan joint.</p> <p>3b – Limite de cote des obstacles fixes ou mobiles dans la zone spéciale de dégagement.</p> <p>Dans la zone spéciale de dégagement ainsi définie, il sera interdit, sauf autorisation du ministre de l'intérieur, de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède les cotes rapportées au nivellement mentionnées sur la coupe de terrain du plan joint.</p> <p>3c- Etendues boisées.</p> <p>4 – <u>Obstacles existant dans les zones de servitudes envisagées.</u></p>	<p>Services à consulter seulement pour demande de dérogation :</p> <p>MONSIEUR LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST SGAMI EST D.S.I.C. Espace Riberpray Rue Belle-Isle BP 51064 57036 METZ CEDEX</p> <p>Tél. : 03 80 44 59 63 ou 03 80 44 59 84</p> <p>Pas de déboisement envisagé.</p> <p>Néant à la connaissance du demandeur.</p>



GRENNANS

CHARCHILLA

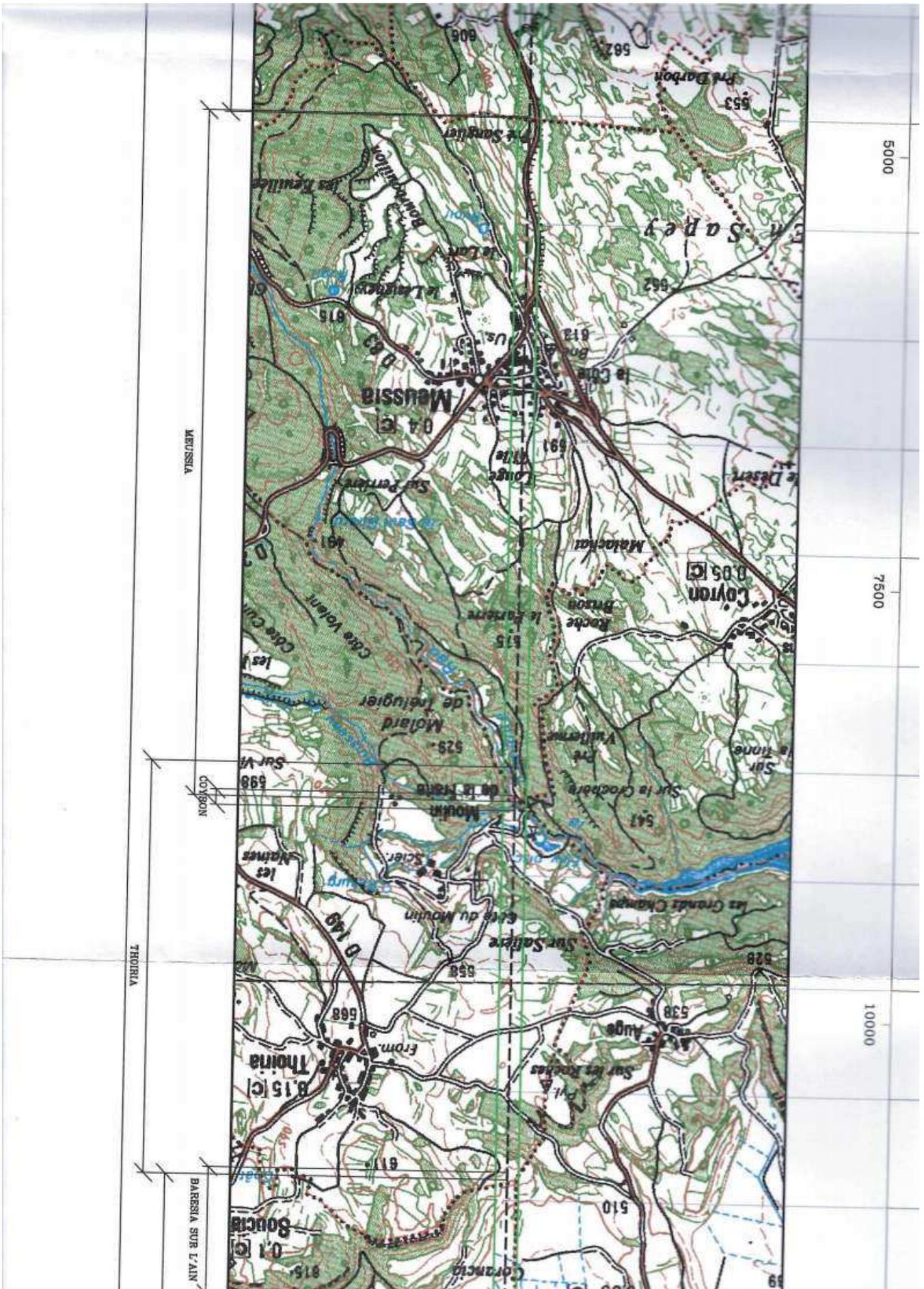
ME

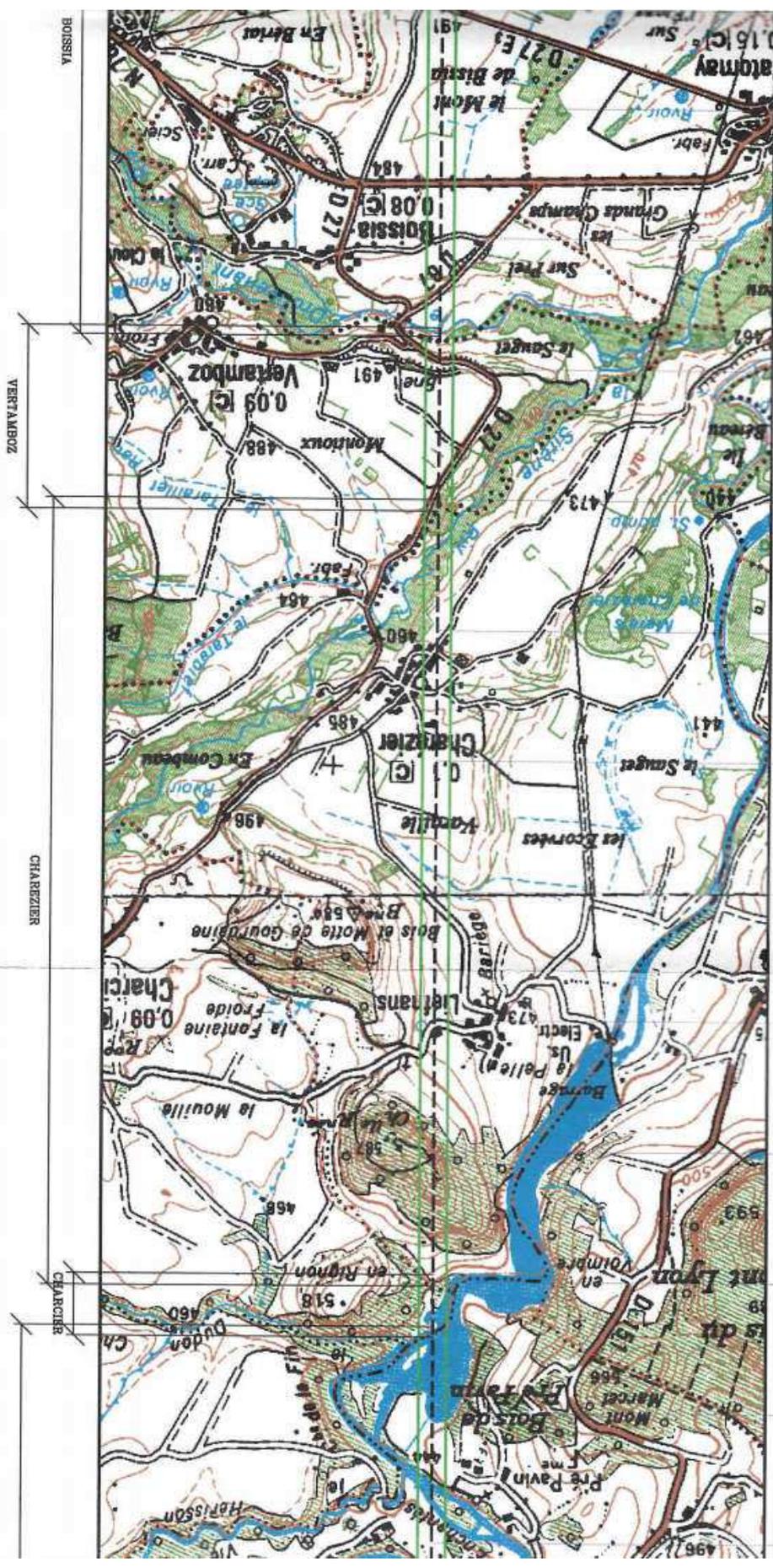
399.3

0

2500

5000





BOISSIA

VERTAMBOZ

CHARZIER

CHARCIEB

17500

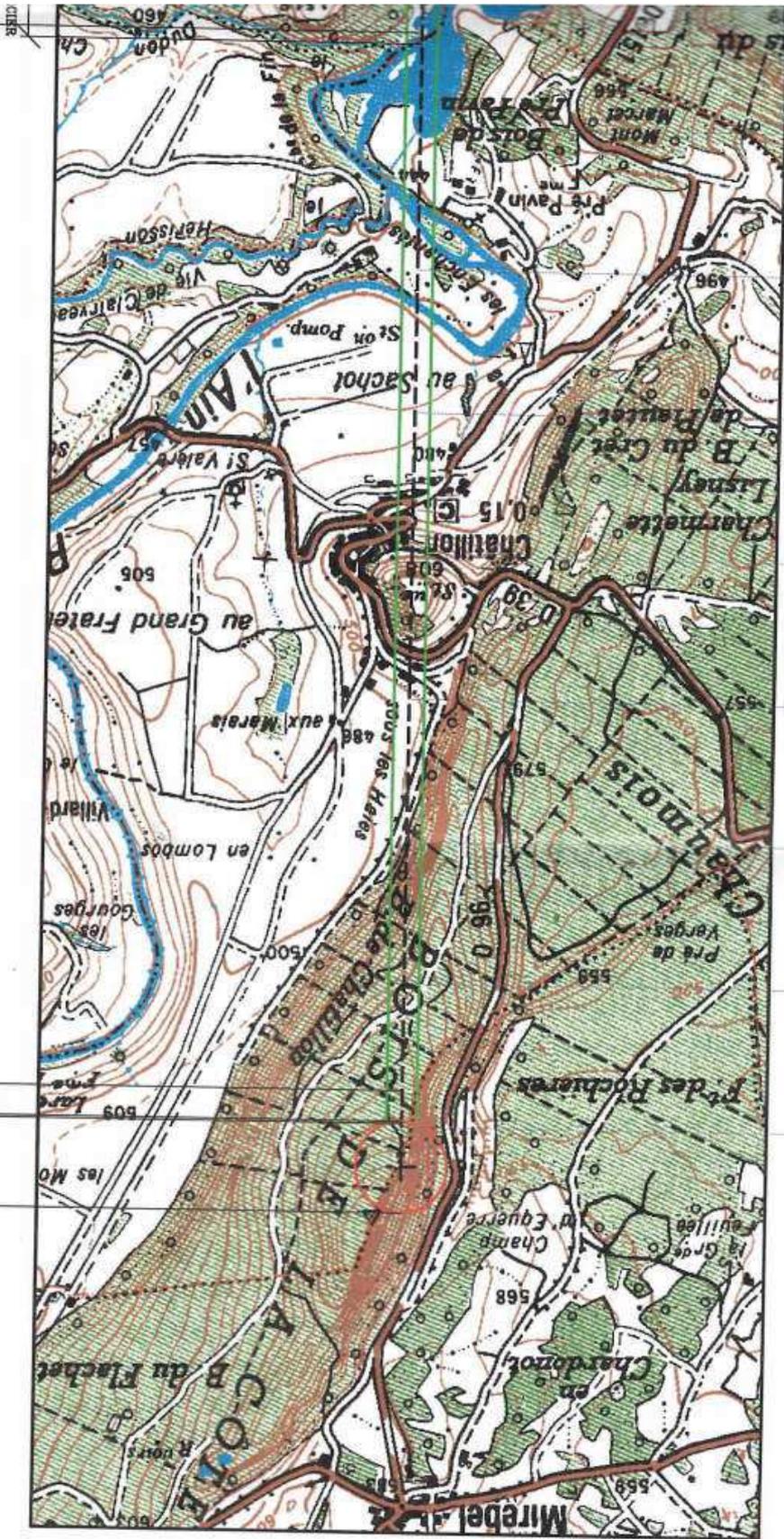
20000

22500

JURA

MIRIBEL
CHATILLON

CHATILLON





MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat Général

DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

Cellule d'Ingénierie et de Servitudes
Pôle Sites et Servitudes

MEMOIRE EXPLICATIF

Concernant le projet d'établissement de servitudes radioélectriques contre les obstacles au bénéfice du faisceau hertzien :

De PERRIGNY/MONT CHENEVIÈRES (Jura), n° ANFR : 039 014 0034
à CHATILLON/BOIS DE LA CÔTE DE L'HEUTE (Jura), n° ANFR : 039 014 0126

Dossier	Commentaires
<p>1 – <u>Parcours du faisceau</u>.</p> <p>Station terminale A Département du Jura Commune de PERRIGNY Lieu dit MONT CHENEVIÈRES Coordonnées géographiques Longitude : 005°E36'05,7" Latitude : 46°N40'01,4" Altitude : 552 mètres NGF</p> <p>Station terminale B Département du Jura Commune de CHATILLON Lieu dit BOIS DE LA CÔTE DE L'HEUTE Coordonnées géographiques Longitude : 005°E43'37,1" Latitude : 46°N40'59,9" Altitude : 716 mètres NGF</p> <p>2 – <u>Rappel des textes établissant les servitudes</u>.</p> <p>Les servitudes qui font l'objet du présent projet seront établies conformément aux dispositions du code des postes et des communications électroniques (art. L 54 à L 56 et art. R 23 à R 26).</p>	<p>Les coordonnées géographiques sont exprimées en degrés, minutes et secondes (WGS84). La longitude est comptée à partir du méridien origine de Greenwich.</p>

Dossier	Commentaires
<p>3 – <u>Etendue et nature des servitudes projetées.</u></p> <p>3a – Limites de la zone spéciale de dégagement.</p> <p>Entre les deux stations mentionnées plus haut, il est créé une zone spéciale de dégagement dont la largeur est fixée à 116 mètres. Cette zone est figurée en VERT sur le plan joint.</p> <p>3b – Limite de cote des obstacles fixes ou mobiles dans la zone spéciale de dégagement.</p> <p>Dans la zone spéciale de dégagement ainsi définie, il sera interdit, sauf autorisation du ministre de l'intérieur, de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède les cotes rapportées au nivellement mentionnées sur la coupe de terrain du plan joint.</p> <p>3c- Etendues boisées.</p> <p>4 – <u>Obstacles existant dans les zones de servitudes envisagées.</u></p>	<p>Services à consulter seulement pour demande de dérogation :</p> <p style="text-align: center;">MONSIEUR LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST SGAMI EST D.S.I.C. Espace Riberpray Rue Belle-Isle BP 51064 57036 METZ CEDEX</p> <p>Tél. : 03 80 44 59 63 ou 03 80 44 59 84</p> <p>Pas de déboisement envisagé.</p> <p>Néant à la connaissance du demandeur.</p>



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat Général

DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

Cellule d'Ingénierie et de Servitudes
Pôle Sites et Servitudes

MEMOIRE EXPLICATIF

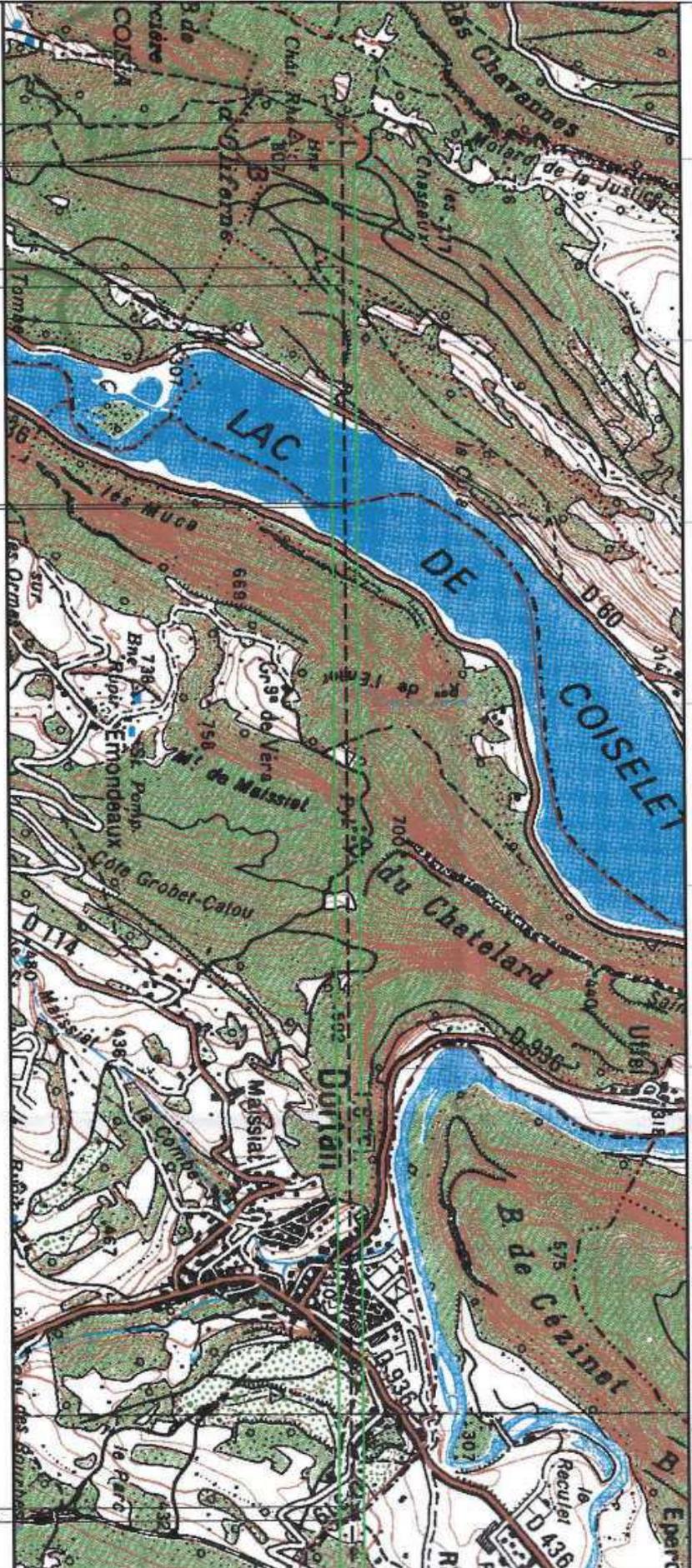
Concernant le projet d'établissement de servitudes radioélectriques contre les obstacles au bénéfice du faisceau hertzien :

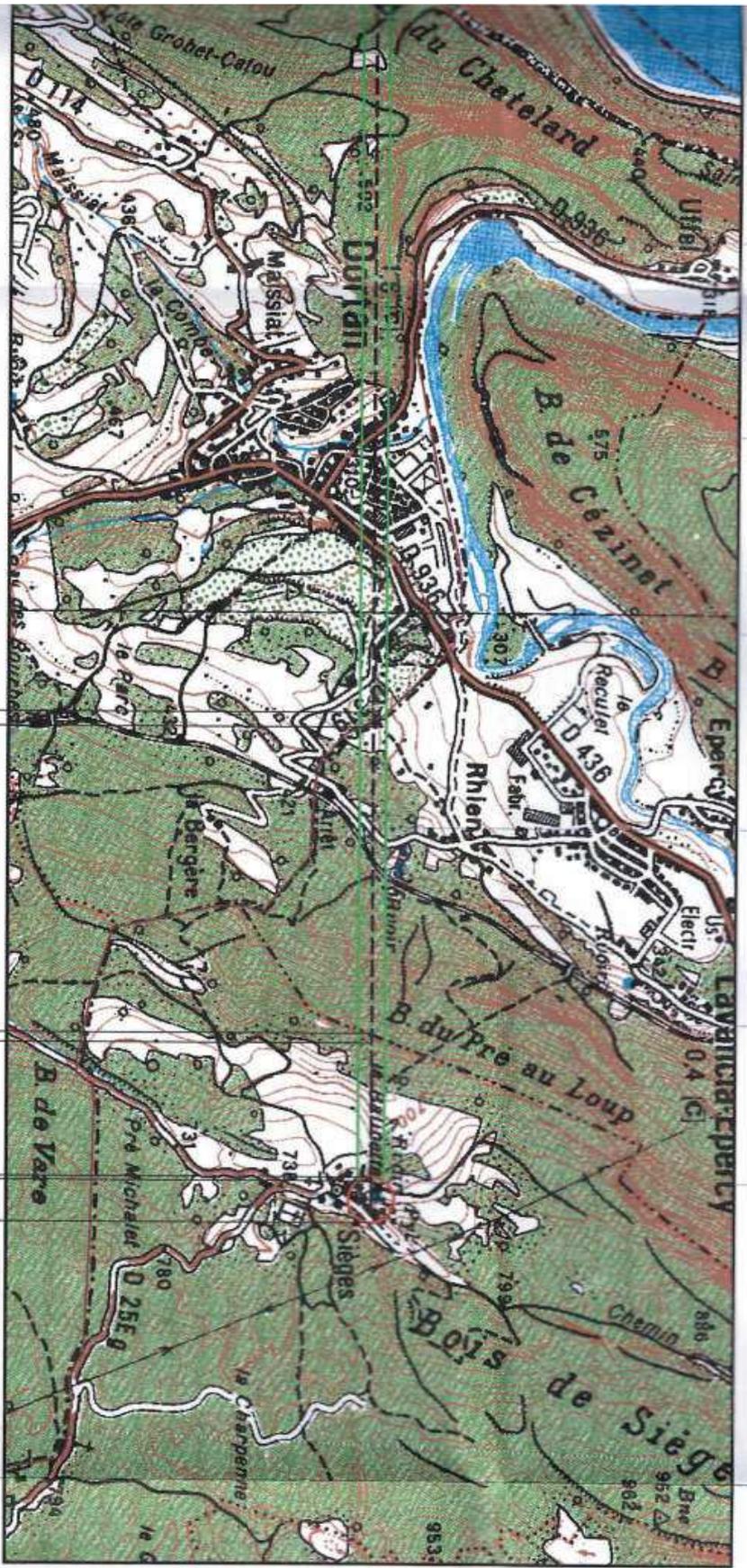
De VESCLES/AU DESSUS DES PUIITS (Jura), n° ANFR : 039 014 0090
à VIRY/HAMEAU DES SIEGES (Jura), n° ANFR : 039 014 0130

Dossier	Commentaires
<p>1 – <u>Parcours du faisceau.</u></p> <p>Station terminale A Département du Jura Commune de VESCLES Lieu dit AU DESSUS DES PUIITS Coordonnées géographiques Longitude : 005°E35'19,7" Latitude : 46°N19'16,2" Altitude : 775 mètres NGF</p> <p>Station terminale B Département du Jura Commune de VIRY Lieu dit HAMEAU DES SIEGES Coordonnées géographiques Longitude : 005°E41'59,8" Latitude : 46°N19'16,4" Altitude : 772 mètres NGF</p> <p>2 – <u>Rappel des textes établissant les servitudes.</u></p> <p>Les servitudes qui font l'objet du présent projet seront établies conformément aux dispositions du code des postes et des communications électroniques (art. L 54 à L 56 et art. R 23 à R 26).</p>	<p>Les coordonnées géographiques sont exprimées en degrés, minutes et secondes (WGS84). La longitude est comptée à partir du méridien origine de Greenwich.</p>

Dossier	Commentaires
<p>3 – <u>Etendue et nature des servitudes projetées.</u></p> <p>3a – Limites de la zone spéciale de dégagement.</p> <p>Entre les deux stations mentionnées plus haut, il est créé une zone spéciale de dégagement dont la largeur est fixée à 115 mètres. Cette zone est figurée en VERT sur le plan joint.</p> <p>3b – Limite de cote des obstacles fixes ou mobiles dans la zone spéciale de dégagement.</p> <p>Dans la zone spéciale de dégagement ainsi définie, il sera interdit, sauf autorisation du ministre de l'intérieur, de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède les cotes rapportées au nivellement mentionnées sur la coupe de terrain du plan joint.</p> <p>3c- Etendues boisées.</p> <p>4 – <u>Obstacles existant dans les zones de servitudes envisagées.</u></p>	<p>Services à consulter seulement pour demande de dérogation :</p> <p>Département du Jura :</p> <p>MONSIEUR LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST SGAMI EST D.S.I.C. Espace Riberpray Rue Belle-Isle BP 51064 57036 METZ CEDEX</p> <p>Tél. : 03 80 44 59 63 ou 03 80 44 59 84</p> <p>Département de l'Ain :</p> <p>MONSIEUR LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-EST SGAMI SUD-EST D.S.I.C. 106 rue Pierre Corneille 69419 LYON CEDEX 03</p> <p>Tél. : 04 72 61 63 60 ou 04 72 61 42 34</p> <p>Pas de déboisement envisagé.</p> <p>Néant à la connaissance du demandeur.</p>

JURA
VERCLIES
CONDOS
DORTAN
JURA
AIN





DORTAN
JURA
AIN

LAVANCIA EPERCY
VIRY
VIRY
JURA



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat Général

DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

*Cellule d'Ingénierie et de Servitudes
Pôle Sites et Servitudes*

MEMOIRE EXPLICATIF

Concernant le projet d'établissement de servitudes radioélectriques contre les obstacles au bénéfice du faisceau hertzien :

**De VESCLES/AU DESSUS DES PUIITS (Jura), n° ANFR : 039 014 0090
à AVIGNON-LES-SAINT-CLAUDE/SUR LES BOUTONNIERES (Jura), n° ANFR : 039 014 0112**

Dossier	Commentaires
<p>1 – <u>Parcours du faisceau</u>.</p> <p>Station terminale A Département du Jura Commune de VESCLES Lieu dit AU DESSUS DES PUIITS Coordonnées géographiques Longitude : 005°E35'19,7" Latitude : 46°N19'16,2" Altitude : 775 mètres NGF</p> <p>Station terminale B Département du Jura Commune de AVIGNON LES SAINT CLAUDE Lieu dit SUR LES BOUTONNIERES Coordonnées géographiques Longitude : 005°E50'17,3" Latitude : 46°N23'19,9" Altitude : 790 mètres NGF</p> <p>2 – <u>Rappel des textes établissant les servitudes</u>.</p> <p>Les servitudes qui font l'objet du présent projet seront établies conformément aux dispositions du code des postes et des communications électroniques (art. L 54 à L 56 et art. R 23 à R 26).</p>	<p>Les coordonnées géographiques sont exprimées en degrés, minutes et secondes (WGS84). La longitude est comptée à partir du méridien origine de Greenwich.</p>

Dossier	Commentaires
<p>3 – <u>Etendue et nature des servitudes projetées</u>.</p> <p>3a – Limites de la zone spéciale de dégagement.</p> <p>Entre les deux stations mentionnées plus haut, il est créé une zone spéciale de dégagement dont la largeur est fixée à 122 mètres. Cette zone est figurée en VERT sur le plan joint.</p> <p>3b – Limite de cote des obstacles fixes ou mobiles dans la zone spéciale de dégagement.</p> <p>Dans la zone spéciale de dégagement ainsi définie, il sera interdit, sauf autorisation du ministre de l'intérieur, de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède les cotes rapportées au nivellement mentionnées sur la coupe de terrain du plan joint.</p> <p>3c- Etendues boisées.</p> <p>4 – <u>Obstacles existant dans les zones de servitudes envisagées.</u></p>	<p>Services à consulter seulement pour demande de dérogation :</p> <p>Département du Jura :</p> <p>MONSIEUR LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST SGAMI EST D.S.I.C. Espace Riberpray Rue Belle-Isle BP 51064 57036 METZ CEDEX</p> <p>Tél. : 03 80 44 59 63 ou 03 80 44 59 84</p> <p>Département de l'Ain :</p> <p>MONSIEUR LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-EST SGAMI SUD-EST D.S.I.C. 106 rue Pierre Corneille 69419 LYON CEDEX 03</p> <p>Tél. : 04 72 61 63 60 ou 04 72 61 42 34</p> <p>Pas de déboisement envisagé.</p> <p>Néant à la connaissance du demandeur.</p>



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat Général

DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

Cellule d'Ingénierie et de Servitudes
Pôle Sites et Servitudes

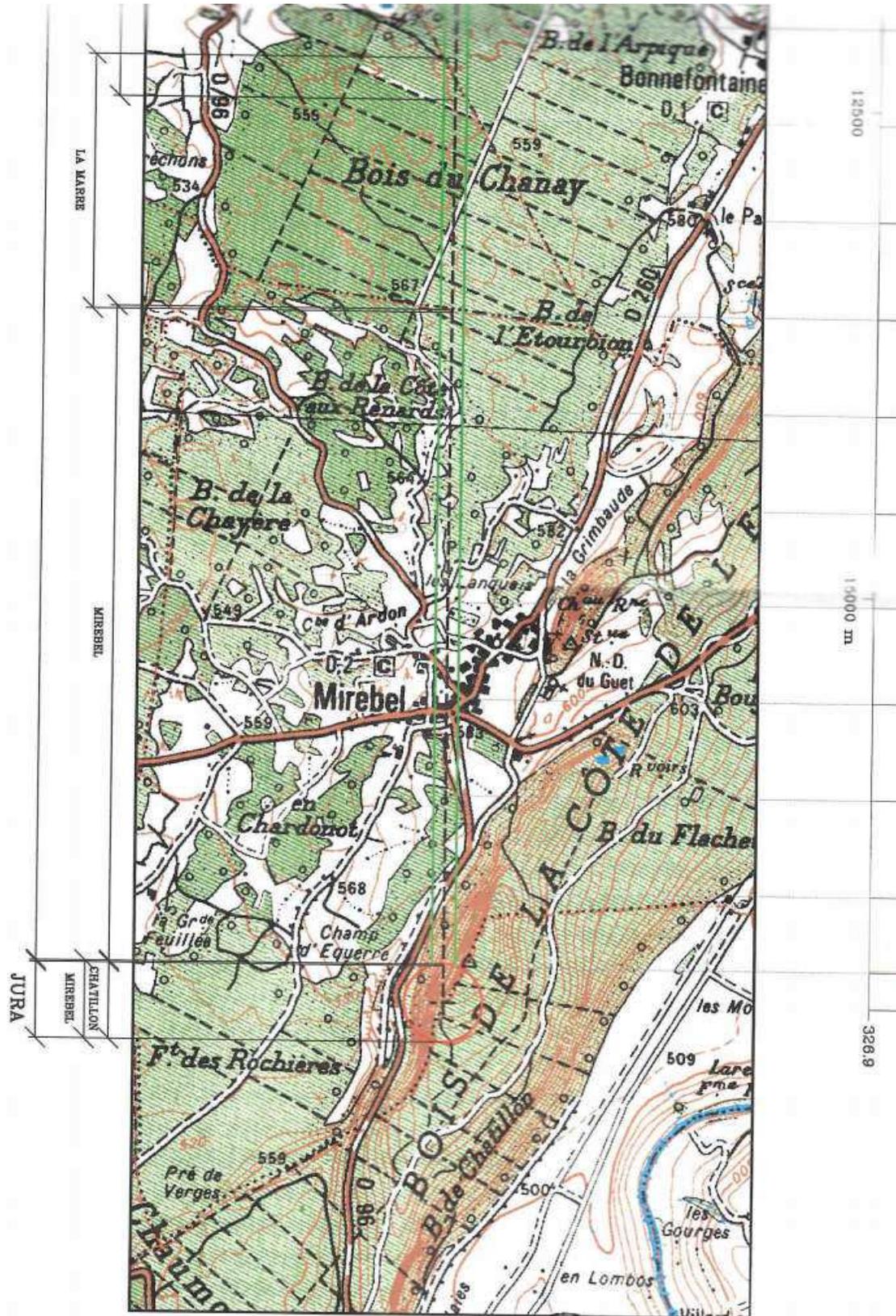
MEMOIRE EXPLICATIF

Concernant le projet d'établissement de servitudes radioélectriques contre les obstacles au bénéfice du faisceau hertzien :

De CHAMOLE/LES CRETES (Jura), n° ANFR : 039 014 0125
à CHATILLON/BOIS DE LA COTE DE L'HEUTE (Jura), n° ANFR : 039 014 0126

Dossier	Commentaires
<p>1 – <u>Parcours du faisceau.</u></p> <p>Station terminale A Département du Jura Commune de CHAMOLE Lieu dit LES CRETES Coordonnées géographiques Longitude : 005°E43'09,2" Latitude : 46°N50'13,8" Altitude : 568 mètres NGF</p> <p>Station terminale B Département du Jura Commune de CHATILLON Lieu dit BOIS DE LA COTE DE L'HEUTE Coordonnées géographiques Longitude : 005°E43'37,1" Latitude : 46°N40'59,9" Altitude : 716 mètres NGF</p> <p>2 – <u>Rappel des textes établissant les servitudes.</u></p> <p>Les servitudes qui font l'objet du présent projet seront établies conformément aux dispositions du code des postes et des communications électroniques (art. L 54 à L 56 et art. R 23 à R 26).</p>	<p>Les coordonnées géographiques sont exprimées en degrés, minutes et secondes (WGS84). La longitude est comptée à partir du méridien origine de Greenwich.</p>

Dossier	Commentaires
<p>3 – <u>Etendue et nature des servitudes projetées</u> .</p> <p>3a – Limites de la zone spéciale de dégagement.</p> <p>Entre les deux stations mentionnées plus haut, il est créé une zone spéciale de dégagement dont la largeur est fixée à 120 mètres. Cette zone est figurée en VERT sur le plan joint.</p> <p>3b – Limite de cote des obstacles fixes ou mobiles dans la zone spéciale de dégagement.</p> <p>Dans la zone spéciale de dégagement ainsi définie, il sera interdit, sauf autorisation du ministre de l'intérieur, de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède les cotes rapportées au nivellement mentionnées sur la coupe de terrain du plan joint.</p> <p>3c- Etendues boisées.</p> <p>4 – <u>Obstacles existant dans les zones de servitudes envisagées</u> .</p>	<p>Services à consulter seulement pour demande de dérogation :</p> <p style="text-align: center;">MONSIEUR LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST SGAMI EST D.S.I.C. Espace Riberpray Rue Belle-Isle BP 51064 57036 METZ CEDEX</p> <p>Tél. : 03 80 44 59 63 ou 03 80 44 59 84</p> <p>Pas de déboisement envisagé.</p> <p>Néant à la connaissance du demandeur.</p>





MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat Général

DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

Cellule d'Ingénierie et de Servitudes
Pôle Sites et Servitudes

MEMOIRE EXPLICATIF

Concernant le projet d'établissement de servitudes radioélectriques contre les obstacles au bénéfice du faisceau hertzien :

De PERRIGNY/MONT CHENEVIÈRES (Jura), n° ANFR : 039 014 0034
à FONCINE-LE-HAUT/PATURE DES RUINES (Jura), n° ANFR : 039 014 0111

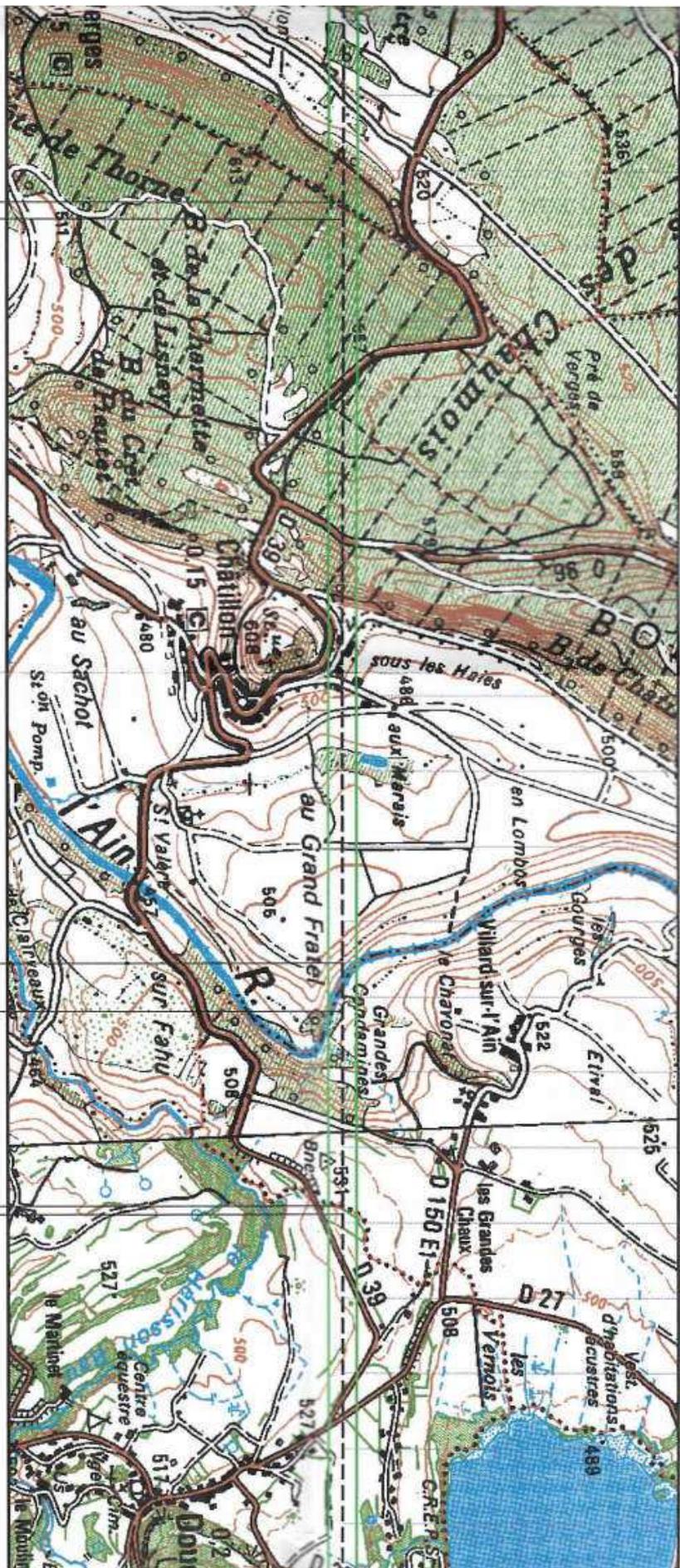
Dossier	Commentaires
<p>1 – <u>Parcours du faisceau.</u></p> <p>Station terminale A Département du Jura Commune de PERRIGNY Lieu dit MONT CHENEVIÈRES Coordonnées géographiques Longitude : 005°E36'05,7" Latitude : 46°N40'01,4" Altitude : 552 mètres NGF</p> <p>Station terminale B Département du Jura Commune de FONCINE LE HAUT Lieu dit PATURE DES RUINES Coordonnées géographiques Longitude : 006°E01'49,3" Latitude : 46°N39'17,6" Altitude : 1030 mètres NGF</p>	<p>Les coordonnées géographiques sont exprimées en degrés, minutes et secondes (WGS84). La longitude est comptée à partir du méridien origine de Greenwich.</p>
<p>2 – <u>Rappel des textes établissant les servitudes.</u></p> <p>Les servitudes qui font l'objet du présent projet seront établies conformément aux dispositions du code des postes et des communications électroniques (art. L 54 à L 56 et art. R 23 à R 26).</p>	

Dossier	Commentaires
<p>3 – <u>Etendue et nature des servitudes projetées</u>.</p> <p>3a – Limites de la zone spéciale de dégagement.</p> <p>Entre les deux stations mentionnées plus haut, il est créé une zone spéciale de dégagement dont la largeur est fixée à 136 mètres. Cette zone est figurée en VERT sur le plan joint.</p> <p>3b – Limite de cote des obstacles fixes ou mobiles dans la zone spéciale de dégagement.</p> <p>Dans la zone spéciale de dégagement ainsi définie, il sera interdit, sauf autorisation du ministre de l'intérieur, de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède les cotes rapportées au nivellement mentionnées sur la coupe de terrain du plan joint.</p> <p>3c- Etendues boisées.</p> <p>4 – <u>Obstacles existant dans les zones de servitudes envisagées</u>.</p>	<p>Services à consulter seulement pour demande de dérogation :</p> <p>MONSIEUR LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST SGAMI EST D.S.I.C. Espace Riberpray Rue Belle-Isle BP 51064 57036 METZ CEDEX</p> <p>Tél. : 03 80 44 59 63 ou 03 80 44 59 84</p> <p>Pas de déboisement envisagé.</p> <p>Néant à la connaissance du demandeur.</p>

1000

10000

12000

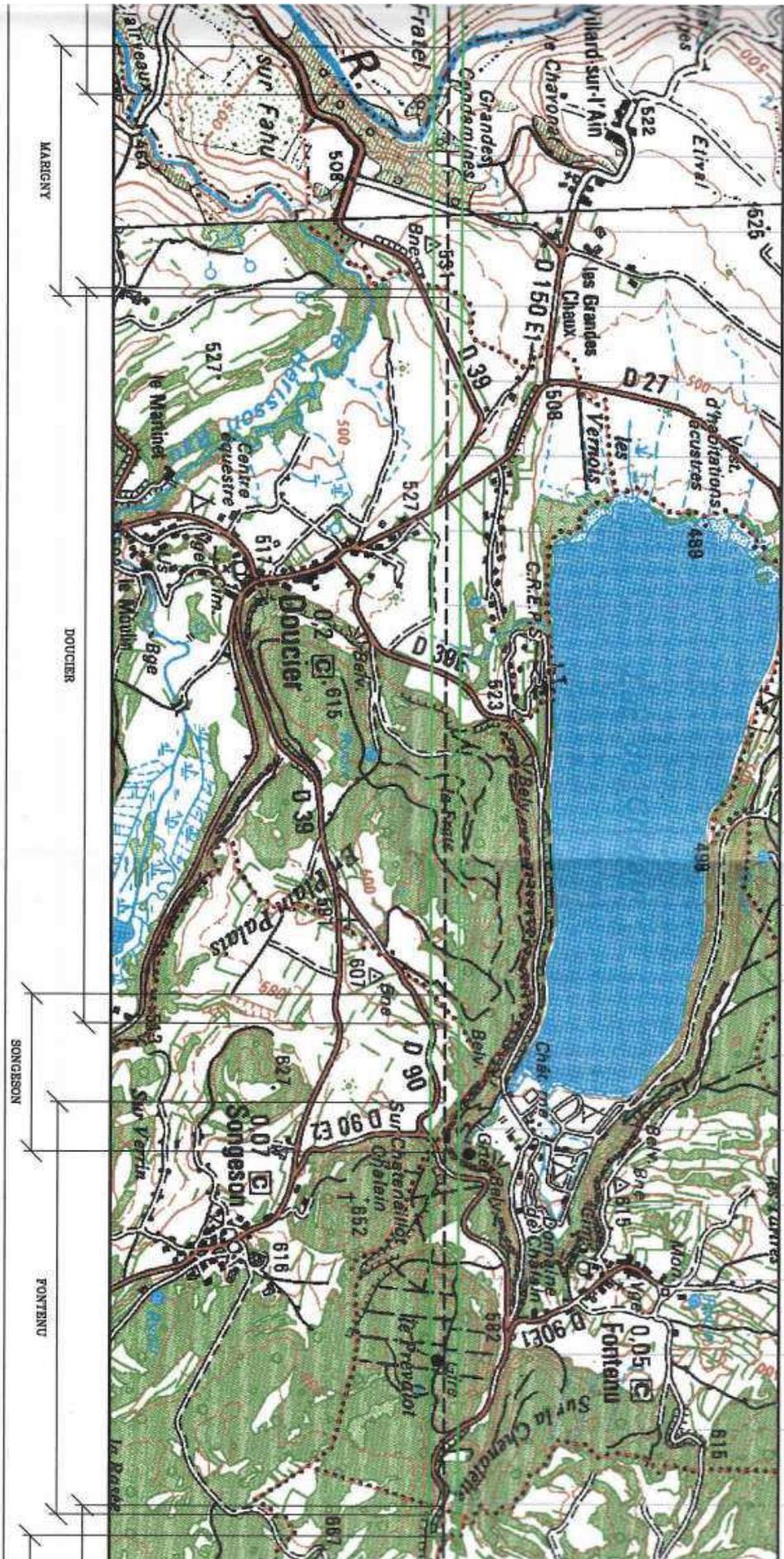


ROGES

CHATILLON

MARIGNY

DOT



MARIGNY

DOUCIER

SONGESON

PONTENU

JURA



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat Général

DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

Cellule d'Ingénierie et de Servitudes
Pôle Sites et Servitudes

MEMOIRE EXPLICATIF

Concernant le projet d'établissement de servitudes radioélectriques contre les obstacles au bénéfice du faisceau hertzien :

De VESCLES/AU DESSUS DES PUIITS (Jura), n° ANFR : 039 014 0090
à MIJOUX/LE PETIT MONTROND (Ain), n° ANFR : 001 014 0073

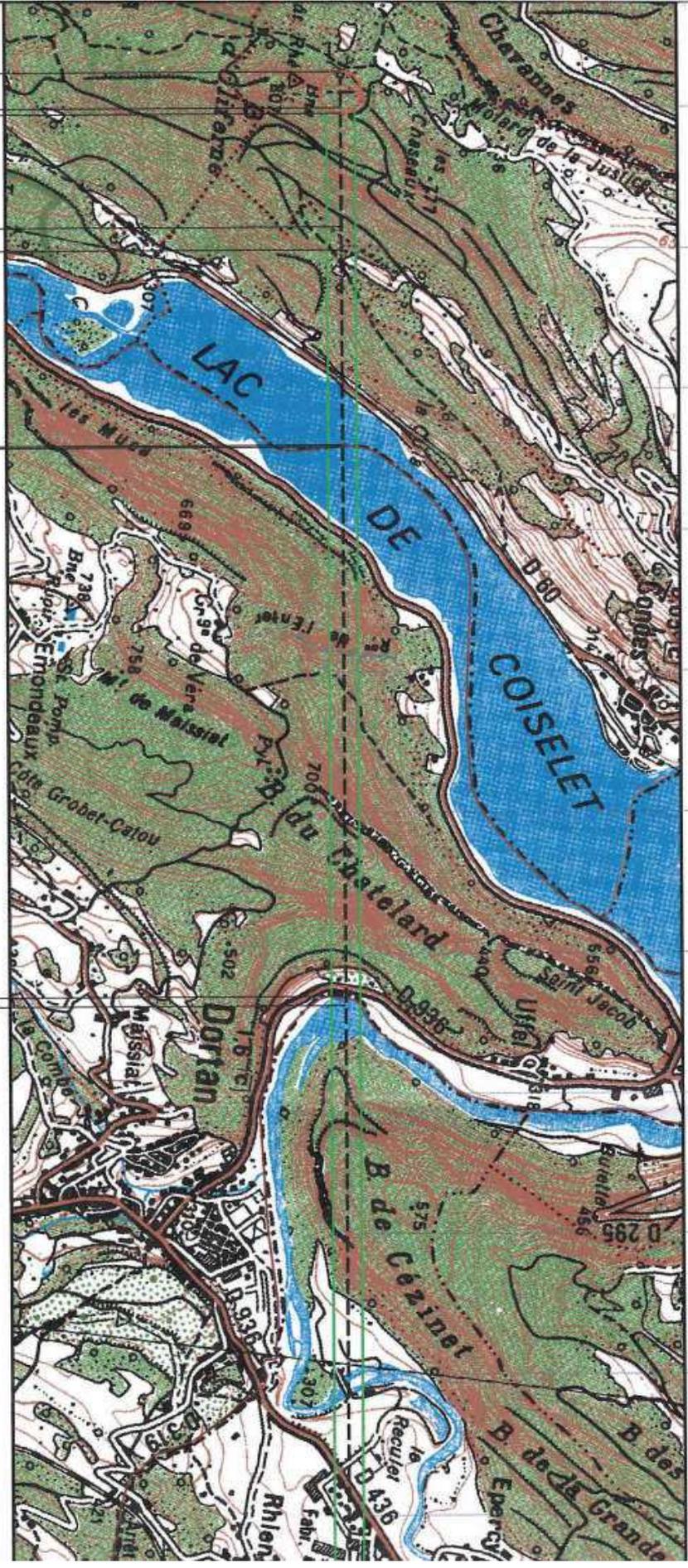
Dossier	Commentaires
<p>1 – <u>Parcours du faisceau.</u></p> <p>Station terminale A Département du Jura Commune de VESCLES Lieu dit AU DESSUS DES PUIITS Coordonnées géographiques Longitude : 005°E35'19,7" Latitude : 46°N19'16,2" Altitude : 775 mètres NGF</p> <p>Station terminale B Département du Ain Commune de MIJOUX Lieu dit LE PETIT MONTROND Coordonnées géographiques Longitude : 006°E01'02" Latitude : 46°N21'26" Altitude : 1521 mètres NGF</p>	<p>Les coordonnées géographiques sont exprimées en degrés, minutes et secondes (WGS84). La longitude est comptée à partir du méridien origine de Greenwich.</p>
<p>2 – <u>Rappel des textes établissant les servitudes.</u></p> <p>Les servitudes qui font l'objet du présent projet seront établies conformément aux dispositions du code des postes et des communications électroniques (art. L 54 à L 56 et art. R 23 à R 26).</p>	

Dossier	Commentaires
<p>3 – <u>Etendue et nature des servitudes projetées</u>.</p> <p>3a – Limites de la zone spéciale de dégagement.</p> <p>Entre les deux stations mentionnées plus haut, il est créé une zone spéciale de dégagement dont la largeur est fixée à 136 mètres. Cette zone est figurée en VERT sur le plan joint.</p> <p>3b – Limite de cote des obstacles fixes ou mobiles dans la zone spéciale de dégagement.</p> <p>Dans la zone spéciale de dégagement ainsi définie, il sera interdit, sauf autorisation du ministre de l'intérieur, de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède les cotes rapportées au nivellement mentionnées sur la coupe de terrain du plan joint.</p> <p>3c- Etendues boisées.</p> <p>4 – <u>Obstacles existant dans les zones de servitudes envisagées</u>.</p>	<p>Services à consulter seulement pour demande de dérogation :</p> <p>Département du Jura :</p> <p>MONSIEUR LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST SGAMI EST D.S.I.C. Espace Riberpray Rue Belle-Isle BP 51064 57036 METZ CEDEX</p> <p>Tél. : 03 80 44 59 63 ou 03 80 44 59 84</p> <p>Département de l'Ain :</p> <p>MONSIEUR LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-EST SGAMI SUD-EST D.S.I.C. 106 rue Pierre Corneille 69419 LYON CEDEX 03</p> <p>Tél. : 04 72 61 63 60 ou 04 72 61 42 34</p> <p>Pas de déboisement envisagé.</p> <p>Néant à la connaissance du demandeur.</p>

2528
0

2500

5000



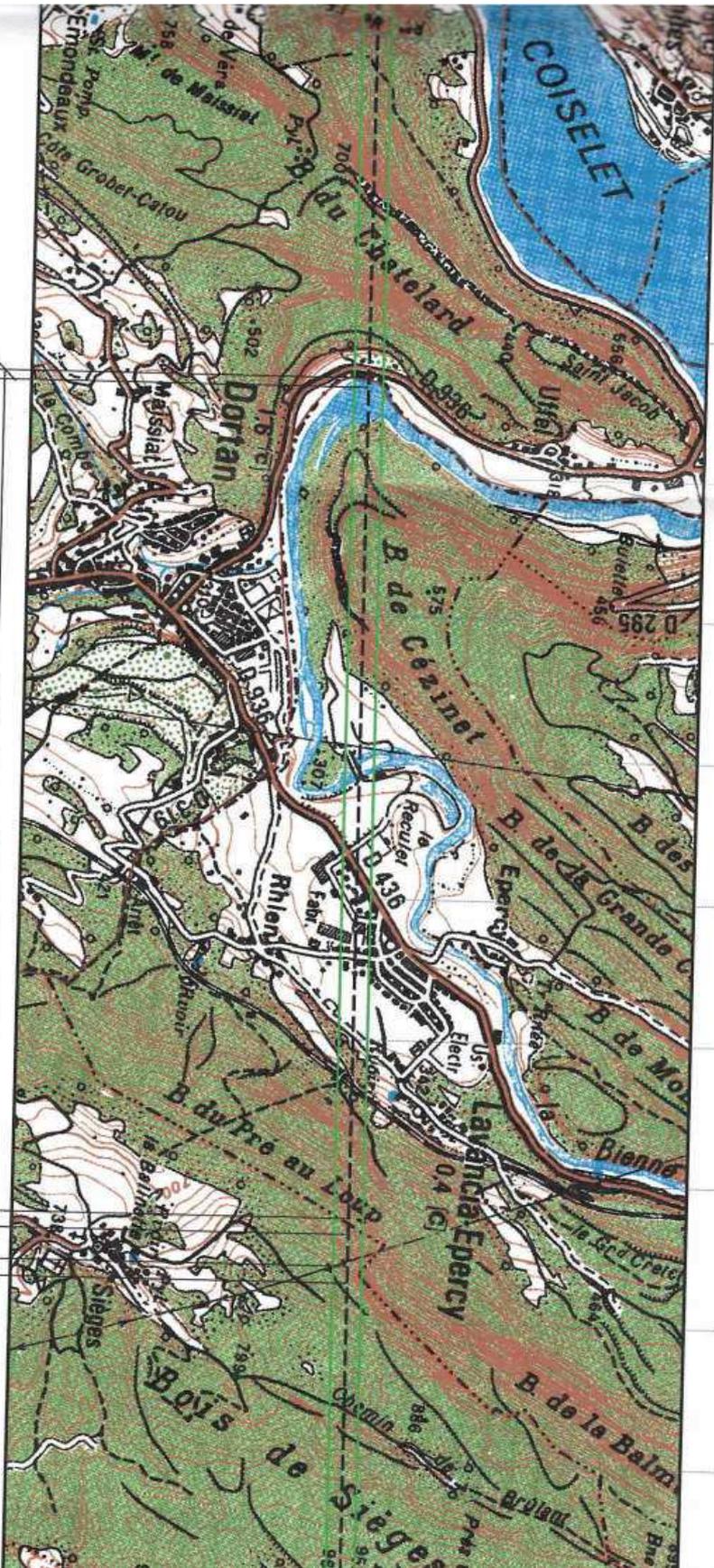
JURA

VESICLES

CONDRES

DORTAN

LAVANCIA ENERGY



DORTAN

LAVANCIA EPERCY

VIRY